



**Centre éducatif fermé de
Saint-Paul d’Espis
(Tarn-et-Garonne)**

12 au 15 Novembre 2013

Contrôleurs :

- Jean Letanoux, chef de mission ;
- Jean- François Berthier ;
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Gilles Capello.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saint-Paul d’Espis (Tarn-et-Garonne) du 12 novembre 2013 au 15 novembre 2013. Un rapport de constat a été adressé au chef d’établissement le 22 février 2014. Celui-ci a fait valoir ses observations dans un courrier en date du 2 avril 2014. Elles ont été prises en considération dans la rédaction du présent rapport.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé au lieu-dit Borde Basse à Saint Paul d’Espis le 12 novembre à 17h15 et en sont repartis le vendredi 15 novembre à 11h45.

Une réunion de début de visite s’est tenue avec le directeur dès l’arrivée des contrôleurs. Elle a été suivie d’une visite du centre.

Ils ont effectué une visite de soirée le jeudi 14 novembre pour rencontrer le personnel de nuit, observer les activités de fin de journée et le coucher des mineurs.

L’ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s’entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu’avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Un bureau a été mis à leur disposition.

Ils ont contacté le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montauban.

Un contrôleur s’est également entretenu téléphoniquement avec l’adjoint au commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac, référent du centre éducatif fermé.

Une réunion de fin de visite s’est tenue avec le directeur du centre le vendredi 15 novembre en fin de matinée.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



Le CEF de Saint-Paul d'Espis

2.1 L'historique

Le CEF de Saint-Paul d'Espis dépend de l'association de sauvegarde de l'enfance du Tarn-et-Garonne. Il a été ouvert le 1^{er} mars 2005, date à laquelle il a accueilli son premier mineur. Cette ouverture a été précédée, en 2004, d'un vote de l'ensemble des salariés de l'association. Celui-ci a porté sur l'investissement ou non de l'association dans la création et la gestion d'un CEF.

A la suite d'une série d'incendies provoquée par les mineurs, le centre a fermé du 23 septembre 2006 au 15 novembre 2006¹. L'un de ces incendies aurait indirectement provoqué le décès d'une jeune fille mineure. Les suites judiciaires de cette affaire, huit années après, devaient se traduire par un jugement du tribunal de grande instance de Montauban le 26 novembre 2013.

Le bâtiment qui accueille aujourd'hui le CEF appartenait au diocèse de Moissac. Il a été une maison de retraite des moines du cloître de Moissac, puis un centre équestre. Il a été racheté par l'association de la sauvegarde de l'enfance du Tarn-et-Garonne pour devenir le CEF d'aujourd'hui. Il recouvre une superficie totale de 26 hectares, avec une surface utile pour le CEF de 8 000 m².

Initialement, c'est un CEF destiné à recevoir dix mineurs de 13 à 16 ans, garçons ou filles. Depuis septembre 2010, le caractère mixte du centre a disparu et la capacité d'accueil a été portée à douze mineurs garçons en 2012.

¹ Cette période a marqué profondément la vie du CEF mais aussi les personnels qui ont connu ces épisodes. « On ne veut pas revivre ce que l'on a vécu », « pourquoi notre institution a suscité une telle souffrance pour conduire à de tels gestes » sont des expressions qui ont été entendues. Cela explique l'extrême attention portée à la prévention sécuritaire en général et à celle de l'incendie en particulier.

Le directeur du CEF est en poste depuis le mois de septembre 2010 mais il est présent dans l'équipe éducative depuis l'année 2005. Il a été successivement éducateur, chef de service éducatif et directeur adjoint.

2.2 L'association gestionnaire

L'association sauvegarde de l'enfance du Tarn-et-Garonne gère deux services AEMO, deux services de placement familial, un service d'investigation et d'enquête sociale, un service de médiation familiale et deux établissements d'hébergement dont le CEF de Borde Basse.

C'est une association de type loi de 1901 qui a été fondée en 1956 et reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de répondre aux besoins des enfants, des adolescents et des familles, où des problèmes de mauvais traitements et de délinquance sont signalés.

La sauvegarde du Tarn et Garonne est fédérée à la CNAPE (convention nationale des associations de protection de l'enfant).

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF se trouve sur la commune de Saint-Paul d'Espis au lieu-dit Borde-Basse. Il est situé à équidistance, une quinzaine de kilomètres, de Valence-d'Agen et de Moissac. Il ne fait l'objet d'aucune signalétique. Il se situe au sommet d'une colline au bout d'un chemin de 650 m à partir de la route qui rejoint Moissac et Piac, localité qui se trouve sur la commune de Saint-Paul d'Espis.

Selon les informations recueillies, l'absence de signalétique est un choix d'intégration dans le « paysage local ». En revanche, le CEF figure dans l'annuaire électronique des pages jaunes. Aucune plaque n'est apposée à l'entrée du centre.

2.4 L'activité

Au moment de la visite, sept jeunes étaient présents au centre, un huitième est arrivé le vendredi 15 novembre.

Ce chiffre représente le taux maximal de mineurs qui peut être accueilli au regard des travaux en cours pour rénover des chambres et des sanitaires.

En 2013, la capacité prévisionnelle du centre a été arrêtée à 80 %. Cette prévision sera atteinte compte tenu de la sur occupation des premiers mois de l'année.

En 2012, la même capacité prévisionnelle avait abouti à un taux d'occupation de 111,47 % avec 3 906 journées facturées (rapporté à la capacité totale d'accueil, le taux d'occupation a été de 89,17 %).

En 2011, la capacité prévisionnelle du centre avait été arrêtée à 90 %, le taux d'occupation avait été de 105,14 % et le nombre de journées facturées de 3 454 (rapporté à la capacité totale d'accueil, le taux d'occupation a été de 94,63 %).

En 2010, le taux d'occupation a été de 100,71 % pour un taux prévisionnel d'occupation de 80 % et les journées facturées de 2 941 (rapporté à la capacité totale d'accueil, le taux d'occupation a été de 80,57 %).

Les admissions de l'année 2012 ont été au nombre de treize. Elles ont été de quinze en 2011 et de vingt et un en 2010, dont trois filles.

En 2012, les demandes d'admission ont été de 302 (186 en 2011 et 258 en 2010 dont 37 demandes concernaient des filles). La durée moyenne de placement a été de 7,3 mois et l'âge moyen des jeunes accueillis de 15 ans et 3 mois.

Les jeunes accueillis sont plutôt originaire de l'inter-région Sud de la PJJ (région Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon).

2.5 Le bâtiminaire

Le CEF est entouré d'un grillage sans autre dispositif de sécurité. En dehors de la zone grillagée, un parking permet le stationnement des véhicules des personnels et des visiteurs. Une autre aire de stationnement, toujours en dehors de la zone précitée, est plutôt réservée au parc automobile du centre.

Le CEF comprend trois bâtiments et des espaces extérieurs.

Le premier bâtiment, à droite après avoir franchi le portillon ou le portail d'entrée, est celui des visites des familles. La salle de cette bâtisse est aussi un lieu de réunion pour les professionnels, leur local de restauration et un espace activités (pyrogravure).

Le bâtiment central, en forme de L, accueille les services administratifs, les espaces de restauration et de détente des mineurs, les lieux d'activité et les locaux de nuit. A gauche de celui-ci, un troisième édifice correspond à la salle de sport et au bureau du professeur de sport.

Des espaces extérieurs entourent l'ensemble de ces immeubles, ils sont constitués, d'un terrain de football engazonné, d'un mini terrain de basket-ball, d'un réservoir d'eau qui revêt la forme d'une piscine, d'un terrain de pétanque, d'une terrasse en partie couverte dotée d'un barbecue en dur, d'un jardin et de pelouses.

Hors la partie protégée par le grillage, à l'arrière du bâtiment principal et à flanc de colline, se trouvent un poulailler et le centre équestre.





Vues extérieures du centre

2.6 Les mineurs placés au CEF

Sept mineurs sont présents au moment de la visite :

- T est né le 31 octobre 1999. Il est issu d'une fratrie de cinq enfants, une de ses sœurs s'est défenestrée. Il n'a pas vu son père depuis sept années. En situation de désinvestissement scolaire, il est en voie de déscolarisation. Sa mère se dit démunie devant l'attitude de son fils. Il est placé au centre dans le cadre d'un contrôle judiciaire décidé par un juge d'instruction du TGI de Narbonne (Aude) à la suite d'une tentative de vol avec arme. Il est présent au centre depuis le 11 mai 2013 et a fait l'objet

d'une mesure de prolongation de la décision initiale – un placement pour six mois – pour une même durée à compter du 7 novembre 2013 ;

- S est né le 16 février 1997. Il est issu d'une fratrie de cinq enfants et d'une famille en grande difficultés. Il a été condamné à de multiples sursis et a été placé dans un établissement psychiatrique pendant une durée de trois mois. Il est déscolarisé. Il est placé au centre dans le cadre d'un contrôle judiciaire décidé par un juge des enfants du TGI d'Agen (Lot-et-Garonne) à la suite de faits de violence avec arme. Il est présent au CEF depuis le 5 octobre 2012, pour une durée initiale de six mois. Son placement a été prolongé de cinq mois le 5 avril 2013, puis de trois mois le 5 octobre 2013. Au moment de la visite, il séjournait au centre depuis plus d'une année² ;
- M est né le 21 avril 1999. Il est inscrit dans la délinquance ainsi que sa fratrie. Pour échapper à cela, sa famille a déménagé du lieu de vie initial pour s'installer à Nîmes (Gard). Il a été placé sous contrôle judiciaire par un juge des enfants du TGI de Nîmes à la suite de faits de violences et de vols aggravés. Il est arrivé au CEF le 18 octobre 2013 pour un placement de six mois ;
- M est né le 18 octobre 1997. Il a été placé sous contrôle judiciaire par un juge d'instruction de Nîmes pour des faits de vol aggravé. Il est arrivé au CEF, le 11 septembre 2013 pour une durée de six mois. Il a fugué du centre le 21 septembre et réintégré celui-ci le 23 septembre, ramené par son père ;
- A est né le 26 mars 1997. Il a été placé sous contrôle judiciaire par un juge des enfants du TGI de Montpellier (Hérault) à compter du 22 février 2013 pour une durée initiale de six mois. Cette durée a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2013. Un temps d'incarcération à la maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelonne (Hérault) a précédé l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire pour des faits de vol aggravé et de vol en réunion. Lors d'une sortie famille, il a commis de nouveaux faits, ce qui explique pour partie cette prolongation. Il est issu d'une famille séparée, marquée par l'alcoolisme du père. Il était déscolarisé. Pendant son séjour, il a fugué pendant une durée de trois heures, en soirée de 18h à 21h ;
- H est né le 15 avril 1998. Il a été placé sous contrôle judiciaire par un juge des enfants de Carcassonne (Aude) à la suite de faits de vols, pour une durée de six mois à compter du 8 octobre 2013. Il a séjourné précédemment pour une durée identique au CEF de Nîmes dont il est sorti avec un projet scolaire et de retour au sein de la famille. Pendant son séjour à Nîmes, il a multiplié les incidents, notamment les fugues. Les parents sont présentés comme « démunis et soucieux du bien-être de leur fils ».

² Cette situation est sur le plan juridique contraire à l'article 10-2 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée par la loi n° 201-939 du 10 août 2011 qui limite à six mois, renouvelable une fois pour six mois, le placement en CEF des mineurs placés sous contrôle judiciaire.

Les contrôleurs ont également eu connaissance, pour un mineur ne séjournant plus au centre, d'un jugement du tribunal pour enfants de Dax (Landes) qui le condamnait à un sursis avec mise à l'épreuve de deux années et à un suivi socio-judiciaire de dix années avec obligation de séjournier dans un CEF pendant la durée du sursis mais également jusqu'à sa majorité qu'il atteindra après la fin de la mise à l'épreuve. Ce mineur aura alors séjourné près de quatre années en CEF.

Avant son placement à Saint Paul d’Espis, il était déscolarisé et avait quitté le domicile familial. Depuis son arrivée à Borde Basse aucun incident n’est survenu ;

- T est né le 18 avril 1999. Il a été placé sous contrôle judiciaire par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Béziers (Hérault) pour des faits de vols multiples. Il séjourne au CEF depuis le 3 octobre 2013. Originaire d’un pays de l’Est, ses parents ont déménagé fréquemment sur le territoire métropolitain. Il est issu d’une fratrie de cinq. Ses parents suivis par la CIMADE, sont dans une situation de très grande précarité.

2.7 Les personnels

L’organigramme des personnels du centre éducatif fermé se traduit par les données qualitatives et quantitatives suivantes :

- un pôle direction composé d’un directeur, d’un adjoint et d’un chef de service éducatif. Ce sont tous des professionnels (ils ont tous reçu une formation initiale d’éducateur spécialisé) qui ont exercé comme éducateur dans le centre et qui ont suivi un cursus de formation en adéquation avec leur responsabilité actuelle. Le directeur adjoint a comme activité principale l’organisation du travail des personnels. Le chef de service éducatif accompagne les éducateurs dans leur prise en charge des enfants, dans les écrits des synthèses et planifie les activités des enfants. Le directeur assure les liens avec l’extérieur et la gestion administrative et financière du centre. Par principe et pour pallier les absences, « chacun sait faire ce que fait l’autre » ;
- un pôle secrétariat comportant une personne qui a bénéficié d’une formation à son poste en 2009 ;
- un pôle « service commun et général » comprenant une maîtresse de maison diplômée, en poste depuis 2008, un cuisinier présent au centre depuis l’année 2011, un agent d’entretien arrivé en 2005 (il bénéficie d’un statut de travailleur handicapé), et trois surveillants de nuit formés à cette qualification et présents respectivement depuis 2005, 2009 et 2010 ;
- un pôle « éducatif » comprenant six éducateurs spécialisés, un moniteur éducateur, deux éducateurs sportifs, un professeur de sport, un moniteur d’atelier et trois faisant fonction d’éducateur (un éducateur spécialisé qui n’a pas validé sa formation en absence de la rédaction d’un mémoire et deux autres en démarche de VAE de moniteur éducateur). Peuvent être joints à ce pôle, une psychologue à plein temps et un enseignant mis à disposition par l’éducation nationale, également à temps plein.

Cette équipe de vingt-six personnes, en incluant la psychologue et l’enseignant, est complétée par la présence de deux moniteurs-éducateurs en contrat de professionnalisation³.

Les caractéristiques majeures du personnel du centre sont une qualification en lien avec le poste occupé pour la très grande majorité d’entre eux, une présence qui s’inscrit dans la durée, un âge moyen de 35 ans, une origine géographique régionale. Pour pallier les absences, notamment à

³ Trois membres du pôle éducatif ont la qualification de moniteur de stage.

l'occasion des congés estivaux, il est fait appel à des éducateurs spécialisés, en CDD, trois personnes l'été 2012. La maîtresse de maison est quant à elle remplacée toujours par la même personne.

La dureté du métier, la représentation des CEF, l'isolement géographique marqué de ces structures, compliquent généralement les questions de recrutement définitif ou temporaire, mais pour ce qui concerne celui de Borde-Basse, cela ne semble pas être le cas. L'effectif initial renforcé par les deux contrats de professionnalisation permet de faire face. Les absences pour congés de maladie sont peu importantes. Les plus significatives sont celles liées d'une part à la formation et d'autre part à l'existence de deux délégués syndicaux dans l'équipe qui bénéficient à ce titre d'une décharge de service de 25 %.

Les personnels rencontrés par les contrôleurs ont communiqué une forme de sérénité quant à leur quotidien : « On ne vient pas travailler la peur au ventre », « les incidents sont rares », « le secret de la réussite, un établissement qui est tenu ».

Les contrôleurs ont effectivement eu l'impression que les personnels du CEF n'étaient pas usés par la difficulté du travail effectué. L'envie de continuer, de rester, était présente. Tous ont indiqué que la fin de la mixité du public avait facilité leur tâche et diminué la tension entre les mineurs et par là même celle entre les enfants et les éducateurs.

Dans sa réponse le directeur précise que *« le fruit de cette stabilité et sérénité professionnelle est la résultante d'un engagement permanent, mais très usant, de la part de l'équipe de direction »*.

L'équipe d'externat travaille du lundi au vendredi selon des horaires de journée. Elle est composée de l'enseignant, du moniteur d'atelier, de la psychologue, de l'éducatrice spécialisée « vie sociale et professionnelle » (VSP) et du professeur de sport.

L'équipe d'internat est forte de treize personnes plus les trois surveillants de nuit.

Les horaires journaliers de service de cette équipe en semaine sont les suivants :

- un de 8h à 15h30 ;
- deux de 15h à 22h30 ;
- un de 15h à 23h30 ;
- un de 19h30 à 23h, en veille dormante de 23h à 8h et en service de 8h à 8h30 ;
- le surveillant de nuit est présent de 22h30 à 8h30.

Les fins de semaine et les jours fériés, l'organisation diffère. Les surveillances de nuit se prolongent jusqu'à 10h30.

Un éducateur est présent de 8h à 20h, un assure la nuit à partir de 19h30 jusqu'à 8h30, deux autres sont de service de 10h30 à 22h30 et de 11h30 à 23h30.

Les jours de semaine ou les fins de celles-ci, un éducateur peut être ajouté à l'effectif théorique sur des horaires de journée. La construction initiale du service le permet parce qu'il dégage un volume d'une cinquantaine d'heures par agent pour répondre à des absences, mais aussi renforcer, par exemple sur une activité, la présence éducative.

Les cadres sont quant à eux d'astreinte une semaine sur trois.

Au titre de la formation continue collective, les interlocuteurs rencontrés ont fait état de sujets très divers : stage de conduite de véhicule, formation incendie, geste de premiers secours, écrits professionnels.

Avec le concours de ResAdo 82, association notamment destinée à accompagner les professionnels déjà engagés dans la prise en charge d'enfants, un module de formation sur site est mis en œuvre quatre fois par an à raison d'une journée pas session.

Pour aider les nouveaux professionnels à s'intégrer – situation rare de fait compte tenu de la stabilité des personnels –, il est remis aux nouveaux arrivants le projet d'établissement et le projet de service. Cette démarche vaut également pour le personnel recruté sur des périodes de remplacement et sous la forme d'un CDD.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Le CEF est érigé sur un domaine de 20 ha présentant de nombreux aménagements :

- un terrain de football en herbe avec des poteaux de buts réglementaires ;
- un terrain de basket-ball sur goudron ;
- une piscine (en fait, initialement, une réserve d'eau de secours pour les services de lutte contre l'incendie aménagée en piscine) ;
- un poulailler en bois avec son enclos ;
- des écuries en bois avec une aire de pansage et un rond de loge (le CEF possède trois chevaux) ;
- un terrain de volley-ball aménagé en bouldrome ;
- une table de pique-nique couverte à proximité d'un barbecue ;
- un potager ;
- une forêt ;
- des pâturages ;
- un champ loué à un cultivateur sous condition de ne pas employer de pesticide ;
- un petit lac en lisière de propriété permettant la pratique de la pêche.

Une zone herbeuse particulièrement agréable occupe l'arrière du bâtiment principal. Un buis dont il a été dit aux contrôleurs qu'il était « classé » et qu'il avait plus de 300 ans y surplombe le terrain de volley-ball. Une terrasse à laquelle on accède depuis la salle de spectacle surplombe également cette zone. Actuellement en travaux, son accès est interdit pour des raisons de sécurité. De là, on a vue sur la piscine, les écuries, le poulailler, l'enclos des chevaux, un champ et la forêt.

Les contrôleurs ont constaté que les mineurs qui y sont autorisés pouvaient fumer, sous la surveillance d'un éducateur, sous le petit préau qui abrite la sortie de la salle de spectacle ou sous la petite halle qui recouvre la table de pique-nique, à proximité du barbecue.

3.2 Les espaces collectifs

La salle de détente

D'une surface de 39,24 m², son plafond aux poutres en bois apparentes est peint en blanc, ses murs sont crépis en beige ; le sol est carrelé.

La première partie dispose d'une grande cheminée. En face de la cheminée se trouvent une table ronde et sept sièges. Au moment du contrôle (17h15), quatre jeunes y jouaient au poker. Ils disposaient d'un tapis et de jetons en plastique. Ils s'apostrophaient bruyamment, parfois joyeusement, parfois dans des termes plus véhéments, s'accusant de tricheries.

La seconde partie est dédiée à la télévision. Un poste à écran plat est fixé au mur. Deux canapés et un fauteuil en bois y font face. Trois jeunes étaient allongés sur les canapés. Deux regardaient un match de football à la télévision. Le troisième lisait un livre avec l'aide de deux éducateurs. Il s'agissait d'un livre de poche : « Je vais t'apprendre la politesse » de Jean-Louis Fournier.

La salle dite de spectacle est dans la suite de la précédente, une ouverture voûtée ayant été percée dans le mur de séparation.

D'une surface de 52,60 m², elle est identique à la précédente. Une grande imposte vitrée (2,85 m sur 1,10 m) donne sur la nature environnante. Elle est meublée d'un baby-foot, d'une table de ping-pong et de deux chaises. Sur un mur, des jeunes ont peint, sur un mode caricatural, le rugbyman Chabal, le basketteur Jordan et un petit boxeur.



Une partie de la salle dite de spectacle

De cette salle, une porte dessert un local servant de vestiaire aux jardiniers et aux footballeurs ainsi que la chambre de l'éducateur de nuit.

Deux autres portes dont l'ouverture est condamnée donnent sur une terrasse dont l'accès est actuellement interdit pour des raisons de sécurité

Ces deux salles sont chauffées par des radiateurs et éclairées par des tubes au néon fixés au plafond.

Le préau couvert D'une surface de 114,63 m², il s'agit d'un espace qui bénéficie d'un important éclairage diurne du fait d'une imposante façade vitrée donnant sur l'entrée du CEF, plus précisément sur les terrains de basket-ball et de football, ainsi que de deux vasistas au plafond.

Sur le côté droit en entrant, on trouve, entre autres, un cabinet d'aisance (cuvette WC à l'anglaise avec lavabo, distributeur de papier hygiénique approvisionné, distributeur de savon liquide approvisionné et distributeur d'essuie-mains vide) et deux impostes vitrées donnant sur le bureau des éducateurs. Sur le côté gauche, des impostes et des portes donnent sur la salle de classe et sur celle dite du petit atelier créatif.

Au sol, sont tracées les limites d'un terrain de badminton. Il a été dit aux contrôleurs que, du fait de la présence des salles de cours, la pratique de ce sport était limitée au week-end. Leur attention a également été attirée sur la difficulté de chauffer un tel volume.

Le hall dispose également d'un baby-foot.⁴

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Le bureau des éducateurs

Il est composé de deux parties. La première a une surface de 25,64 m² et la seconde, 4,80 m². Le faux plafond est constitué de dalles blanches et les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige. Une partie du sol est recouvert de linoléum, l'autre est carrelée.

La première partie du local constitue le bureau proprement dit. Il est meublé d'une table ronde de 1,20 m de diamètre, de trois sièges et un fauteuil. Il comprend également de nombreux meubles à rayonnage. L'un d'eux constitue douze casiers dans lesquels sont disposés divers objets appartenant aux mineurs dont ils ne peuvent disposer dans leurs chambres : rasoirs, produits déodorants (« ils les sniffent pour se défoncer », chaussures de football...).

Deux impostes vitrées donnent sur le préau. Divers panneaux servent à l'affichage (plannings, circulaires, notes...). Sur un tableau sont notés tous les rendez-vous des mineurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. « Cet affichage est précieux pour tous les éducateurs qui rentrent après une absence ».

La seconde partie a un accès à la salle à manger ainsi qu'une imposte vitrée qui permet de voir ce qu'il s'y passe.

Entre ces deux parties, une porte donne accès au préau couvert.

⁴ La salle de sport est décrite au § 6.6

De cette porte, part un muret de séparation qui fait face à un guichet équipé de deux postes de travail informatique et de deux sièges. Les jeunes ont accès à cette zone, délimitée par la porte, le muret et le guichet, lorsqu'ils viennent téléphoner à leur famille. Ils y disposent d'un siège. En aucun cas, ils n'ont le droit de franchir l'ouverture située entre le muret et le guichet qui donne accès au bureau des éducateurs proprement dit.

La salle de réunion des éducateurs

Aménagée dans le bâtiment annexe situé immédiatement à droite en pénétrant dans l'enceinte du CEF, elle sert également de salle d'accueil des familles.

Des dalles blanches constituent un faux-plafond. Les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige. Le sol est recouvert d'un linoléum vert.

Le chauffage est assuré par deux radiateurs électriques.

L'éclairage diurne est assuré par trois fenêtres à huisserie en PVC et à double vitrage. Une fenêtre comporte deux battants ouvrants. Deux autres comportent en plus une imposte. L'éclairage électrique est assuré par des tubes au néon au plafond et quatre appliques murales. L'équipement est complété par quatre prises.

Le mobilier comprend :

- six tables en bois (1,60 m sur 0,80 m), et quinze sièges ;
- un meuble bas en bois de rangement, surmonté d'une cafetière électrique et d'un four à micro-ondes ;
- un réfrigérateur-congélateur ;
- un évier en inox encastré dans un meuble avec eau chaude, eau froide, distributeurs de savon liquide et d'essuie-mains, flacon de liquide vaisselle ;
- un chariot avec rangement de couverts ;
- une poubelle et deux gros bacs contenant des plantes vertes.

Un tableau réalisé par des mineurs et un poster d'un paysage de montagne enneigé sont collés aux murs.

La chambre de veille de l'éducateur de nuit

On y accède depuis la salle de spectacle.

D'une surface de 17,60 m², elle est agencée comme les chambres pour mineurs (plafond peint en blanc, murs recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige, sol carrelé). Elle comprend un coin sanitaire qui, outre un coin lavabo et une cabine de douche, renferme une cuvette WC à l'anglaise avec lunette et couvercle ainsi qu'un dérouleur de papier hygiénique approvisionné. Ce coin, délimité par une cloison, ne dispose pas de porte.

Le lit est plus large que celui des mineurs (matelas de 1,90 m sur 1,15 m). Le mobilier est complété par un téléviseur à écran plat de 80 cm et un radiateur d'appoint. Une fenêtre barreaudée donne sur le coin pique-nique abrité. Deux rideaux permettent de l'occulter complètement.

3.4 Les chambres

Le CEF comprend **douze chambres** : cinq au rez-de-chaussée, sept au premier étage.

Initialement, le rez-de-chaussée ne comprenait que trois chambres individuelles et une chambre pour personne à mobilité réduite (qui sert surtout comme chambre d'accueil à l'arrivée des mineurs). Lorsqu'il a été décidé de porter la capacité d'accueil à douze chambres, le bureau du délégué du personnel (20,72 m²) a été transformé en chambre.

Dans ses commentaires, le directeur indique « *que le choix architectural de transformer le local des délégués du personnel en douzième chambre est cohérent, logique et non contesté de notre part. En revanche, il est important de relever que nous sommes ce jour, par manque de financement, dans l'impossibilité de fournir un nouvel espace dédié à cette obligation légale de l'employeur* ».

L'aspect et le mobilier des chambres sont sensiblement identiques.

Les plafonds sont peints en blanc, les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige ; le sol est carrelé au rez-de-chaussée et constitué d'un parquet poncé et vitrifié à l'étage. Le mobilier comprend un lit en bois, une table de chevet en bois (0,42 m sur 0,34 m), une table en bois (1 m sur 0,60 m), une chaise en bois. La literie comprend un matelas en mousse (1,90 m sur 0,85 m et 0,15 m d'épaisseur), un drap housse pour le matelas, une couette avec une housse et deux oreillers recouverts chacun d'une taie.

Pour l'ensemble du CEF, est installé un chauffage central au fioul. Chaque chambre comprend un radiateur en métal accroché au mur.

L'éclairage est constitué par un plafonnier et une applique murale. Chaque chambre comprend deux interrupteurs et deux prises électriques. Les chambres comportant une salle d'eau disposent d'un éclairage et d'une prise supplémentaire.

Au rez-de-chaussée, toutes les chambres disposent d'une salle d'eau alors qu'à l'étage seulement deux chambres (celles des extrémités) en sont dotées. Les salles d'eau comprennent un coin lavabo équipé d'un robinet pression à eau froide surmonté d'une tablette de rangement et d'un miroir ainsi qu'une cabine de douche fermée par un rideau ou constituée par une cabine en plexiglas (à l'étage).

La salle d'eau de la chambre d'accueil est spécialement adaptée pour recevoir une personne à mobilité réduite. Elle a une surface de 6,26 m². Alors que les autres salles d'eau sont équipées d'un receveur de douche, elle dispose d'une douche à l'italienne. Contrairement aux autres, elle bénéficie d'une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche dépourvue de lunette et de couvercle. Un dérouleur de papier hygiénique et des patères sont fixés au mur.

Chaque chambre dispose d'un espace de rangement comprenant plusieurs rayons en bois et barres de penderie.

Les chambres (sauf la chambre d'accueil et le bureau transformé) disposent d'une fenêtre à deux battants, à double vitrage (les parties vitrées mesurent 1,50 m sur 0,46 m), protégées à l'extérieur par un barreaudage (barres de 2 cm de diamètre, espacées de 9 cm) et des volets en bois peints en bleu.

La largeur des portes des chambres de l'étage et de celle d'accueil est de 0,93 m. Les autres portes ne mesurent que 0,83 m.

Chaque porte ferme par une **serrure à basse tension magnétique**. Son ouverture ne peut être obtenue qu'en apposant un badge sur le lecteur fixé au mur d'entrée ou à distance depuis le local de surveillance en cas d'urgence). Un jeune ne peut donc pénétrer dans sa chambre qu'en présence d'un éducateur doté d'un badge d'ouverture. En cas d'urgence, le veilleur de nuit ou l'éducateur de permanence peut procéder à l'ouverture générale de toutes les portes depuis le bureau du surveillant de nuit.

A l'intérieur, les mineurs disposent d'un bouton permettant l'ouverture de la serrure et d'une poignée pour tirer la porte.

Il a été dit aux contrôleurs que la nuit, après la fermeture des chambres, les mineurs qui désirent se rendre aux toilettes, bloquent la fermeture de leur porte avec une chaussure. Le surveillant de nuit ou l'éducateur n'interviennent que lorsqu'une ouverture dure trop longtemps ou lorsque deux portes sont ainsi ouvertes en même temps. L'ouverture des portes est répercutée sur l'écran d'ordinateur du bureau du surveillant de nuit.

Au rez-de-chaussée, la chambre d'accueil a une surface de 22,22 m² (dont 6,26 m² pour la salle d'eau)). La douzième chambre a été obtenue à partir de la transformation d'un bureau de 20,72 m². Les surfaces des trois autres chambres sont (hors salle d'eau et surface occupée par le placard de rangement) 10,82 m², 10,90 m² et 12,04 m².

A l'étage, les chambres démunies de salles d'eau ont les surfaces suivantes (hors espace de rangement de 0,67 m²) : 9,99 m², 9,09 m², 10,80 m², 8,70 m² et 8,68 m². Les deux chambres d'extrémité (hors salle d'eau de 1,92 m² et espace de rangement de 0,96 m²) ont des surfaces de 10,78 m² et 10,92 m². Au temps du contrôle une de ces chambres était condamnée, des travaux étant en cours en raison de fuites survenues dans la salle d'eau.

Si les jeunes peuvent coller des posters ou des photographies au mur, ils ne peuvent disposer de téléviseur, de poste de radio ou de tout autre instrument permettant l'écoute de la musique à l'intérieur des chambres. Seules la lecture et l'écriture y sont admises.

Le couloir du rez-de-chaussée mesure 1,50 m de large. Le plafond est peint en blanc. Les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en blanc dans sa partie supérieure et en gris dans sa partie inférieure. Le sol est carrelé. S'y trouve un cabinet d'aisance destiné aux occupants des cinq chambres de ce niveau. Il est doté d'une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche, avec couvercle et lunette ainsi que d'un dérouleur de papier hygiénique approvisionné. Sol et murs sont carrelés.

Le couloir de l'étage mesure entre 1,25 m et 1,54 m de large. A la différence de celui du rez-de-chaussée, son sol est constitué de parquet.

D'un côté, il dessert les chambres, de l'autre, deux blocs sanitaires.

Au temps du contrôle ces sanitaires étaient hors service, en cours de réfection. D'une part, les cabines de douche étaient constituées d'éléments en verre et en plastique qu'il a fallu remplacer par des cloisons en dur. D'autre part, le sol de l'étage étant constitué par du parquet,

cause et élément aggravant de nombreuses fuites, il a fallu procéder également à la création d'une chape étanche au sein de ces mêmes sanitaires.⁵

Un premier bloc sanitaire est prévu pour les quatre chambres situées à droite, en haut de l'escalier. Il comprend d'une part un cabinet d'aisance avec une cuvette WC à l'anglaise sans lunette et sans abattant, au sol carrelé et aux murs peints en orange, d'autre part un cabinet de toilette équipé d'une cabine de douche, de deux lavabos et d'un placard de rangement.

Un second bloc sanitaire est prévu pour les trois autres chambres situées à gauche. Il comprend d'une part un cabinet d'aisance avec une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche avec lunette et abattant, un dérouleur de papier hygiénique, aux murs peints, au sol recouvert de linoléum, d'autre part deux cabinets de toilette, chacun comprenant un lavabo et une cabine de douche.

Le rez-de-chaussée et le premier étage sont reliés par un escalier en bois dont la rampe, également en bois, est haute de 0,88 m. A hauteur du palier, le vide est protégé par des barres en bois partant du sol au plafond.

Si les portes des chambres sont toutes peintes en gris, celles des couloirs et des différents locaux sont peintes en rouge, en bleu et en vert. La couleur rouge indique qu'en cas d'urgence (incendie par exemple), il faut emprunter cette porte. La couleur bleu indique que l'accès est interdit aux jeunes et réservé aux adultes (exemple : réserve des produits d'entretien). La couleur verte indique que les jeunes peuvent l'emprunter (exemple : porte donnant accès au réfectoire).



Vues d'une chambre

3.5 L'hygiène

Dans ce domaine, la maîtresse de maison tient un rôle essentiel.

⁵ Dans sa réponse le directeur fait connaître que l'ensemble de ces travaux ont été effectués en janvier et février 2014.

Il s'agit d'une ouvrière qualifiée employée à plein temps (depuis 1998 au sein de l'association). Elle travaille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Au-delà de trois jours d'absence, elle est remplacée par une intérimaire.

Elle est chargée d'apprendre aux jeunes l'hygiène, tant corporelle qu'environnementale, ainsi que certaines « choses de la vie » (repassage, techniques de pliage du linge, appréciation de la qualité et du prix des produits et des vêtements : « ne pas être prisonnier des marques »). Responsable de la « fouille » des mineurs, elle leur retire les vêtements de marque (« pour éviter les vols ») et négocie, en coordination avec les éducateurs, l'achat des vêtements qui leur sont nécessaires tout au long du séjour. Elle négocie également l'achat des produits d'entretien.

Le nettoyage des chambres est effectué le mercredi, par les jeunes, sous la responsabilité et les conseils de la maîtresse de maison qui vérifie fréquemment leur état.

Le nettoyage des sanitaires et des parties communes est assuré quotidiennement, du lundi au vendredi, par la maîtresse de maison assistée d'un jeune à tour de rôle.

Le nettoyage des bureaux est assuré par la seule maîtresse de maison, le mercredi, pendant que les jeunes entretiennent leurs chambres.

La literie est changée tous les quinze jours. Elle l'est quotidiennement en cas d'énurésie comme cela était le cas pour un des jeunes, lors du contrôle.

A chaque départ définitif d'un jeune, la chambre et la literie sont entièrement désinfectées par la maîtresse de maison à l'aide de fumigènes, « notamment pour prévenir les cas de gale ».

La literie est nettoyée au sein de la buanderie.

Le linge personnel des jeunes est nettoyé deux fois par semaine par la maîtresse de maison. Les jeunes sont divisés en deux groupes : le premier doit déposer son linge dans des paniers personnelles devant la buanderie le lundi et le jeudi, le second, le mardi et le vendredi. Le linge est lavé et repassé à la laverie.

Chaque jour, quatre jeunes assistent la maîtresse de maison. La liste des participations des jeunes aux diverses activités est arrêtée le vendredi, lors d'une réunion regroupant les éducateurs et la maîtresse de maison. Cette liste est affichée le lundi à l'attention des mineurs. Un premier jeune est programmé de 9h à 10h15, un second de 10h30 à 12h, un troisième de 14h à 15h et un quatrième de 15h à 16h. Ces jeunes participent aux divers tâches de nettoyage des locaux, d'entretien du linge et, éventuellement, des achats à l'extérieur.

Parallèlement à l'assistance de ces quatre jeunes, la maîtresse de maison se voit régulièrement et systématiquement confier un jeune en stage pendant cinq jours dans le cadre du CAP 2⁶ (au même titre que l'agent d'entretien et le cuisinier). Elle est chargée de l'évaluer à l'aide d'une grille. Ce document est donné au chef de service. Cette évaluation s'intègre dans le cadre d'une progression lui permettant ultérieurement de participer à des stages à l'extérieur. Son avis est également recueilli lors des réunions hebdomadaires du mardi.

La maîtresse de maison remplace le cuisinier en son absence.

⁶ La présentation des différents CAP est faite au § 6.2.

En règle générale, ses rapports avec les mineurs sont excellents comme ont pu le constater les contrôleurs.

Elle dispose de deux locaux aveugles. L'un lui sert de buanderie et fait fonction de bureau, l'autre lui sert de laverie.

La buanderie a une surface de 7,16 m². Le plafond est peint en blanc, les murs sont carrelés et le sol est recouvert de linoléum vert. L'équipement consiste en une table qui fait également office de bureau, deux sièges, un escabeau, un aspirateur industriel, un fer à repasser, une armoire en métal, un chariot de nettoyage et divers balais. Des rayonnages supportent des draps, des couvertures, des draps, des taies d'oreiller et des couettes ainsi que divers atomiseurs de produits déodorants et d'entretien. De nombreux dessins réalisés par les mineurs et dédiés à « Véro » (la maîtresse de maison) sont collés aux murs.

La laverie a une surface de 11 m². Son agencement est identique à celui du local précédent. Elle est équipée d'un lave-linge professionnel, de deux sèche-linge et d'une table à repasser. Elle dispose d'un évier doté d'un mitigeur, d'un distributeur d'essuie-mains et d'un distributeur de savon liquide. Des rayonnages supportent des tenues de travail (notamment de cuisine), du linge et des draps.

3.6 La restauration

La nourriture est préparée sur place.

Le CEF dispose à cet égard d'une salle de restauration et de cuisine adaptées aux normes HACCP.

Ces locaux comprennent une cuisine proprement dite et un coin plonge. Ce dernier permet le nettoyage et désinfection des plats et couverts.

Une porte permet de passer les plats sales à la plonge et une autre porte permet d'apporter les plats au réfectoire.

La cuisine est équipée de fours, de cellules de refroidissement, de réfrigérateurs et de congélateurs. Ces équipements sont dédiés respectivement aux légumes et à la crèmerie. Avec cette dernière (beurre, œufs fromage) sont conservées les viandes. Les dates de péremption ont été vérifiées par les contrôleurs.

Des plats témoins sont répertoriés pour la semaine entière. Ils sont conservés une semaine.

Un relevé de contrôle de surface est effectué chaque mois par une société spécialisée extérieure. Un contrôle vétérinaire est intervenu en avril 2013.

Les produits sont livrés par des fournisseurs locaux (viandes et légumes) ou de la région toulousaine (épicerie et surgelé).

Un agent technique ayant un BEP-CAP de cuisinier est responsable de la cuisine.

Il travaille du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30. Lorsqu'il s'absente plus de trois jours, il commande les repas à une cuisine centrale de Moissac⁷. Les éducateurs vont y chercher deux fois par jour les repas qui sont conservés dans des norvégiennes.

Le petit déjeuner est assuré de 8h à 8h30 par le veilleur de nuit. Il se compose de lait, de céréales, de beurre, de confitures, de jus de fruit et de pain. Les mineurs disposent de chocolat en poudre. Ils peuvent donc se faire chauffer du chocolat au four à micro-ondes du réfectoire. Ils n'ont pas droit au café ; par contre ceux qui le souhaitent peuvent se faire remettre des sachets de thé, notamment s'ils n'aiment pas le lait.

Dans la matinée, le cuisinier prépare les repas du midi et du soir. Il programme une certaine avance de telle sorte que les repas du week-end soient prêts dès le vendredi après-midi.

Une fois préparés, les plats sont descendus en température dans une cellule de refroidissement. Refroidis, ils sont stockés dans des demi-bacs « gastro » (plat en inox) et placés au réfrigérateur.

Ils sont réchauffés par les éducateurs au moment des repas du soir et du week-end.

Les repas de midi sont servis à 12h15 et ceux du soir à 19h30.

Le goûter est servi à 16h ; il comporte deux sirops différents, un biscuit et un fruit. Biscuit et fruits sont différents chaque jour.

Au minimum, deux éducateurs prennent leur repas avec les mineurs. Le midi, s'y ajoutent le cuisinier et d'autres agents techniques.

Chaque jour, un jeune vient aider le cuisinier à l'élaboration des plats. Il est désigné la semaine avant par ce dernier. Si la désignation intervient dans le cadre des activités journalières, il y aura un jeune différent chaque jour. Si elle intervient dans le cadre d'un stage cuisine, le même jeune officiera pendant cinq jours.

Chaque jour un jeune est désigné pour assurer le service au petit déjeuner, au déjeuner, au goûter et au dîner. Il est désigné une semaine à l'avance.

Toutes ces désignations sont affichées le lundi au réfectoire.

Après avoir dressé la table, un quart d'heure avant le début du repas, le jeune apporte les plats et les débarrasse au fur et à mesure. Il effectue le pré-lavage puis place les assiettes et les couverts au lave-vaisselle. La vaisselle sèche, il la range.

Les mineurs ne peuvent boire que de l'eau qu'ils retirent à la fontaine réfrigérante.

Sur prescription médicale, le cuisinier peut élaborer une nourriture distincte pour les jeunes astreints à suivre un régime alimentaire.

Il n'est jamais servi de porc.

⁷ La cuisine centrale est celle d'un établissement et service d'aide au travail au sein d'une maison d'accueil spécialisée pour personnes lourdement handicapées moteur, qui emploie des travailleurs adultes handicapés. Ce partenariat permet de recevoir des travailleurs adultes handicapés au sein de la cuisine du CEF pour des validations de formation et de pouvoir mettre en situation de stage découverte professionnelle les jeunes du CEF au sein de cette cuisine centrale.

Pour chaque anniversaire un gâteau est préparé.

Des menus améliorés sont servis à l'occasion des fêtes : un déjeuner en décembre pour réunir tous les jeunes et tous les éducateurs, le dîner du 24 décembre, le déjeuner du 25 décembre, le dîner du 31 décembre et le déjeuner du 1^{er} janvier.

En période de ramadan, les éducateurs voient avec les jeunes s'ils désirent suivre cette pratique avec l'accord de leurs parents. En 2013, aucun jeune n'a demandé à l'observer. Il a été dit aux contrôleurs que, depuis l'ouverture du centre, seuls deux mineurs avaient demandé à pratiquer le jeûne du ramadan.

Le cuisinier prépare la composition des repas une semaine à l'avance. Il veille à l'équilibre entre les féculents, les légumes, les viandes et les poissons.

Les menus servis la semaine du 12 au 17 novembre 2013 sont les suivants :

Jour	Déjeuner	Dîner
Mardi	Soufflé au fromage Entrecôte/ haricots verts persillade Panacotta	Crudités Omelette/tomates au four Fruits
Mercredi	Crudités Hamburger/frites Ile flottante	Mousse de canard Poisson/carottes Vichy Yaourt
Jeudi	Salade mechouïa Tajine de poulet/semoule couscous Ananas à la menthe	Potage chou-fleur Tomates farcies Fromage
Vendredi	Tartine du Nord Dos de sandre/riz pilaf Flan pâtissier	Salade verte Croque-monsieur 2 pièces Yaourt
Samedi	Pêches mayonnaise Rôti de veau/flageolets Eclairs au chocolat	Crudités Cordon bleu/purée Yaourt
Dimanche	Crudités Spaghetti carbonara Salade de fruits	Crudités Hoki/brocolis Fromage

Le cuisinier déclare dialoguer constamment avec les jeunes. Chaque mercredi, il les réunit pour leur demander ce qu'ils ont apprécié ou moins apprécié dans les repas précédents.

Les jeunes ne peuvent pas conserver de nourriture dans leurs chambres. S'ils en rapportent, les produits sont placés par les éducateurs dans les cases de fouille du bureau des éducateurs. Ils peuvent les reprendre lorsqu'ils sortent. Lorsqu'un mineur quitte définitivement le CEF, un goûter spécial est organisé au cours duquel il peut partager les friandises qu'il a pu apporter avec les autres jeunes.

Le réfectoire a une surface de 47,86 m². Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige et en gris, le sol est carrelé. Une grande baie vitrée à deux panneaux coulissants et une petite imposte barreaudée donnent sur un espace de pique-nique couvert, un coin barbecue et la nature environnante.

Il est meublé par quatre tables en bois de 1,20 m sur 0,80 m et seize chaises. S'y ajoutent deux tables de 0,80 m sur 0,80 m, une table de 1,60 m sur 0,80 m et une chaise. L'équipement est complété par un meuble bas de rangement pour la vaisselle, une fontaine à eau réfrigérante (« l'été la température peut atteindre 38 ou 40 °C et le local n'est pas climatisé »), un évier en métal avec un distributeur de savon liquide et un distributeur de papier essuie-mains, une poubelle. Un meuble bas renfermant la vaisselle est surmonté d'un four à micro-ondes et d'une cafetière électrique.

Une imposte donne sur le bureau des éducateurs.



Le réfectoire

Deux contrôleurs ont partagé le déjeuner du jeudi des éducateurs et des mineurs. Le menu comprenant entrée (salade tomate poivron), plat principal (tagine de poulet avec de la semoule de couscous) et dessert (ananas à la menthe) était équilibré et copieux. Les jeunes qui le souhaitaient

ont pu se resservir. Un des jeunes ne voulait pas goûter à la salade. L'éducatrice a su le persuader de se servir, lui précisant qu'il était important de découvrir toutes les saveurs. Il en a même repris.

Six jeunes, une éducatrice, un éducateur, le professeur de sport, l'agent d'entretien et le cuisinier ont participé à ce repas. Le septième jeune bénéficiait d'une activité extérieure, accompagné d'un éducateur.

Le repas s'est déroulé dans un climat convivial ce qui n'excluait pas un certain chahut de bon aloi.

3.7 L'entretien des locaux

Un agent d'entretien, ouvrier qualifié, s'occupe de la maintenance et de la restauration des locaux. Il est également chargé de la tonte des espaces verts. Il travaille du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Il dispose d'un atelier qu'il estime correctement équipé. Il dispose également d'un tracteur et d'une débroussailleuse.

Il veille constamment, plus particulièrement en période de chauffage, à ce que les portes et les fenêtres des chambres et des divers ateliers soient fermées. Il veille au bon fonctionnement du groupe électrogène de secours.

Compétent en électricité, en plomberie, en maçonnerie, en menuiserie et en serrurerie, il ne fait appel à des entreprises extérieures qu'en matière de téléphonie et d'informatique ainsi que pour l'entretien de la chaufferie et des appareils de climatisation (pour les locaux informatiques et la légumerie).

Au temps du contrôle, l'agent d'entretien procédait à la réfection des sanitaires du premier étage. Les cabines de douche étaient constituées d'éléments en verre et en plastique qu'il a dû remplacer par des cloisons en dur. Le sol de l'étage étant constitué par du parquet, cause de nombreuses fuites, il procédait également à la création d'une chape étanche au sein de ces mêmes sanitaires. Durant cette période, les trois jeunes occupant les chambres de l'étage étaient obligés d'utiliser la douche de la chambre d'accueil (ou pour personne à mobilité réduite) du rez-de-chaussée. Comme l'indiquait une affichette collée sur la porte, ils avaient toutefois la possibilité de se laver les dents en utilisant le lavabo des sanitaires de la chambre de droite du premier étage, malgré les travaux en cours.

Parallèlement, il procédait à la réfection des chambres vides.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il était de tradition de « rafraichir » chaque chambre au moment du départ définitif de son occupant. Ce dernier y participe et occupe une autre chambre pendant les quatre jours précédant cet événement.

A l'occasion de la réfection des sanitaires du premier étage, l'agent d'entretien était assisté d'un jeune dans le cadre d'un stage interne, étape de son parcours au même titre que le stage cuisine et le stage ménage.

Lors de ces stages, l'agent s'efforce de faire participer le jeune à diverses tâches basiques. Il rend compte à la fin de chaque stage, de son appréciation des aptitudes manifestées par le mineur.

L'agent d'entretien estime être respecté par les mineurs.

Depuis quelques temps il a constaté une baisse du nombre de dégradations.

Les auteurs de dégradations participent à leur réparation ou au nettoyage des tags sous la surveillance d'un éducateur et parfois en présence de l'agent d'entretien.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement est un document de soixante-dix-huit pages auquel il convient d'ajouter treize annexes. Celui remis aux contrôleurs datait de l'année 2010, il intégrait notamment la fin de la mixité du public du centre.

Le sommaire de ce document laisse apparaître les parties suivantes : la présentation de l'association gestionnaire, la présentation du centre éducatif fermé (avec comme sous-chapitres les caractéristiques principales de l'établissement, les principes d'organisation, la gestion de la violence, le fonctionnement) le personnel (avec comme sous-chapitres les principes généraux de prévention, le personnel, la supervision et analyse des pratiques professionnelles, les fonctions du personnel) les outils mis en œuvre au CEF de Borde Basse en lien avec la loi de 2002 et les nouvelles dispositions légales (avec comme sous-chapitres le projet de service et d'organisation et de fonctionnement interne, la plaquette d'information, la démarche d'évaluation, le livret d'accueil et le règlement intérieur, le document individuel de prise en charge, la charte des droits et des libertés des usagers).

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le document qui a été remis aux contrôleurs s'intitule « projet de service, d'organisation et de fonctionnement interne ».

« Ce projet de service, d'organisation et de fonctionnement est à l'attention de tous les personnels en fonction, des nouveaux embauchés et des stagiaires du CEF. L'objectif est qu'ils puissent se remémorer ou prendre connaissance du cadre et des contenus de leurs missions ».

C'est un document qui comprend de multiples chapitres : « notre association, notre établissement, notre mission, nos prestations, le cadre administratif, notre démarche, le cadre de la prise en charge, la relation avec les familles, le protocole d'admission, le protocole d'accueil, la sécurité, l'organisation et le rythme d'une journée type de la semaine, le déroulement du week-end, les objets personnels, relation avec les familles(cette dimension apparait une deuxième fois), la surveillance et les incidents » .

En annexe, sont joints une fiche sur les droits et obligations des usagers, le livret d'accueil, le document individuel de prise en charge, l'organigramme du CEF, les fiches : procédure d'accueil, procédure d'urgence, et procédure en cas de fugue.

Selon les informations recueillies, le projet de service est revisité régulièrement, en théorie, une fois tous les trois mois.

Les membres de l'équipe éducative rencontrés, interrogés sur cet objet, ont tous indiqué que c'était un document connu et que son évolution était source d'un questionnement régulier.

4.1.3 La coordination interne

Une réunion hebdomadaire est organisée tous les mardis de 10h30 à 13h. Elle a pour objet un temps d'information générale et une étude systématique de la situation de tous les mineurs. Cette réunion se poursuit par un déjeuner. De 14h à 16h, l'équipe d'éducateurs qui travaille en fin de semaine prépare les activités du week-end. A cette occasion un délégué du groupe des mineurs vient présenter les suggestions du groupe des enfants.

Pour permettre cette expression, le même jour à partir de 11h, les mineurs participent à une réunion collective – appelée groupe d'expression sur la vie au sein de l'établissement – avec un membre de l'équipe éducative. Chaque mineur est conduit à s'exprimer à tour de rôle et l'un d'entre eux est le secrétaire de la séance. L'organisation de la vie au sein du centre et la préparation de la fin de semaine sont les objets des échanges.

Une réunion mensuelle de tous les jeunes est également tenue, le mercredi en général, avec des éducateurs d'internat et d'externat ainsi que le chef de service. Le directeur et la psychologue y assistent en fonction des demandes.

Une fois par mois, des réunions de supervision sont organisées. Le matin, de 9h à 10h, elle concerne l'équipe de direction, puis de 10h à 12h30, l'équipe éducative du CEF. L'après-midi de ces matinées, un travail sur les pratiques professionnelles est effectué.

Si nécessaire, il est possible d'avoir un entretien individuel ou de faire un bilan avec un cadre de la direction.

Deux réunions annuelles dites « d'expression des salariés » dans le respect de la loi du 4 août 1982 (loi Auroux) sont organisées au CEF, à laquelle tous les salariés sont conviés, ainsi que le directeur, si le collectif le demande.

Un comité de pilotage avec la direction départementale de la PJJ se tient une fois par an. Le prochain était programmé à la date du 9 décembre au siège social de la Sauvegarde de l'enfance à Montauban.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

La structure attribue mensuellement à chaque jeune une somme de 40 euros.

Chaque sortie en famille le week-end s'impute à une hauteur de 10 euros sur cette dotation, de même que tout achat de cigarettes pour les fumeurs (soit environ 20 euros par mois).

Si le mineur rapporte de l'argent à l'issue d'un week-end en famille, celui-ci est placé sur son compte à la fouille et il pourra dès lors en disposer, sous le conseil de son éducateur référent.

Le pensionnaire connaît l'état de son compte en interrogeant oralement cet éducateur.

Il peut ainsi, avec l'accord de ce dernier, acheter à tout moment des produits en les commandant à l'extérieur (par exemple, des CD ou des bandes dessinées), à condition toutefois d'être au minimum CAP 2 (cf. *infra* § 6.2).

4.2.2 L'habillement

La politique générale menée par le centre en matière de tenue vestimentaire vise à placer au vestiaire tout vêtement de marque. Il est considéré que chaque jeune doit conserver sa propre personnalité, *via* ses habits, mais également ne pas être victime d'effets de mode discriminants.

A l'arrivée des mineurs, la maîtresse de maison les reçoit. Elle leur retire, donc, tous les vêtements de grande marque pour éviter les vols ou les problèmes qui pourraient s'attacher à leur possession en zone d'hébergement. Elle les entrepose, avec tous les effets personnels retirés (portables, MP3, *I Pod*...) dans un local fermé à clé. Ces effets leur sont restitués à leur départ définitif. Pour un départ en week-end famille ou, éventuellement, la comparution devant un tribunal, ces effets leur sont remis provisoirement sur demande écrite.

La maîtresse de maison procède également à la remise de la dotation complète en linge de corps, tenues sportives, vêtements usuels, etc. et remplace au fil du séjour ce qui est tâché, abîmé, égaré.

Il n'y a pas de tenue uniforme pratiquée au centre.

Lorsque les familles ne fournissent pas les vêtements indispensables, les éducateurs se concertent avec la maîtresse de maison pour déterminer ceux dont le mineur a besoin. Cette dernière établit le budget et procède à l'achat auprès de commerces de l'agglomération moissagaise. Elle se fait accompagner des mineurs pour essayer les vêtements. Elle observe alors leur comportement.

4.2.3 La surveillance de nuit

Chaque nuit deux membres du personnel sont présents au CEF : l'éducateur de nuit et le surveillant de nuit.

L'éducateur de nuit prend son service à 19h30. A 23h, il peut rejoindre la chambre qui lui est dédiée (cf. § 3.1.3.). A partir de 8h, il participe au réveil des jeunes et à leur petit déjeuner. Il quitte le service à 8h30, l'éducateur de jour étant arrivé à 8h.

Les éducateurs effectuent deux nuits par mois, parfois plus en fonction des absences pour congés ou maladie.

Trois surveillants de nuit se partagent les nuits de l'année. Leur service débute à 22h30 et s'achève à 8h30. La fin de service intervient à 10h30 le samedi et le dimanche. Ils effectuent des vacances de deux ou trois nuits consécutives.

Le rôle du surveillant consiste à rester en éveil durant tout le service.

Après avoir assisté au coucher des jeunes (il assiste les éducateurs qui veillent à ce que les jeunes se lavent les dents et éteignent les lumières à 22h30), il effectue des rondes aléatoires.

Sur un écran d'ordinateur, un tableau lui indique les ouvertures des portes des chambres des mineurs, ainsi que leur durée d'ouverture. Si celle-ci dure trop longtemps ou si plusieurs portes s'ouvrent simultanément, le surveillant se déplace pour voir ce qu'il se passe. En général les jeunes ouvrent leur porte pour se rendre aux WC. En cas de panne du matériel informatique, comme cela était le cas lors de la visite de nuit opérée par les contrôleurs, le surveillant multiplie les rondes de contrôle et prête une attention particulière au moindre bruit.

Il a été dit aux contrôleurs que les rares problèmes survenaient au moment du coucher avec des mineurs qui avaient du mal à s'endormir. Par la suite, le surveillant intervient surtout pour des problèmes d'ordre médical.

En cas de problème important, le surveillant peut solliciter l'éducateur de nuit avec lequel il possède une liaison téléphonique. Si cela est nécessaire, l'un ou l'autre avertissent le cadre d'astreinte.

En cas de problème médical important, il est fait appel aux sapeurs-pompiers de Moissac qui, si besoin est, évacuent le jeune sur l'hôpital de cette commune.

Le local du veilleur de nuit

Le veilleur de nuit dispose d'un local de 9,31 m² situé à l'entrée de la zone d'hébergement des mineurs.

Le plafond est peint en blanc. Les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige. Le sol est recouvert d'un linoléum vert.

L'éclairage est assuré par des tubes au néon au plafond. Le chauffage est assuré par un radiateur. Ce local dispose de la climatisation.

La porte d'entrée est percée d'un carré vitré de 0,40 m de côté. Le long du mur de gauche, une première imposte de 1,38 m sur 0,98 m permet de voir qui se présente devant la porte donnant accès à la zone d'hébergement. Une seconde imposte, analogue à la précédente, donne une vue directe sur la porte de la chambre d'accueil et sur une partie du couloir desservant les chambres du rez-de-chaussée. Au fond du local, une porte est percée d'un carré vitré de 0,40 m de côté qui donne une vue sur la porte donnant accès au 1^{er} étage.

Le local est équipé d'une centrale électrique, d'un poste de travail informatique, d'un écran où apparaissent les images filmées par les caméras de vidéo protection (piscine, portail d'entrée, entrée du bâtiment principal, porte extérieure de la salle de télévision – ces images sont enregistrées et conservées vingt-quatre heures –), d'une tablette qui court le long du mur de gauche sous les impostes, d'une centrale de sécurité incendie qui permet, en cas de déclenchement d'alerte, de désactiver toutes les serrures des portes des chambres.

Sur la tablette est posé le registre du surveillant de nuit. Il s'agit d'un registre à couverture cartonnée sur lequel il mentionne les rondes effectuées dans la nuit, les horaires des départs et des arrivées des éducateurs, l'activation et la désactivation des alarmes, le relevé des températures « frigo », la préparation du petit déjeuner, le réveil des mineurs... Le registre en

cours a été entamé le 6 août 2013. Les contrôleurs n’y ont relevé aucun incident notable. A la fin de chaque nuit, la page de la veille est signée par le surveillant et l’éducateur de nuit.

Sous la tablette est rangée une corbeille contenant la dotation à remettre à tout mineur arrivant avant de l’installer dans la chambre d’accueil : un gant de toilette, une serviette éponge, trois gobelets jetables, une dizaine de cotons-tige, un flacon de gel-douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un sachet de dix mouchoirs en papier et un savon.

Le mobilier est complété par une chaise en bois, une chaise pliable et un fauteuil « relax » en similicuir blanc avec repose pied, sur lequel sont posées deux couvertures.

4.2.4 Les incidents et leur sanction. La discipline

Il n’existe pas de registre (ou de classeur) recensant les incidents.

Le projet d’établissement du CEF distingue les incidents mineurs des incidents majeurs.

Au titre des premiers, l’on trouve les entorses au règlement, le refus d’activité, le refus des sanctions déjà posées, les insultes et manques de respect et les tentatives de fugue.

Ce document indique que « la sanction doit être axée par l’équipe éducative (lors de la réunion du mardi) en priorité sur la réparation et non sur la privation » et que pour ce faire elle « doit être expliquée au jeune ».

Au titre des incidents majeurs, le projet d’établissement appose son report sur une fiche d’incident spécifique et y recense les violences physiques, les vols, menaces de mort, dégradations importantes et intentionnelles, introduction d’armes et de stupéfiants, fugues, agressions sexuelles et enfin, le non-respect des obligations inhérentes au contrôle judiciaire ou au sursis avec mise à l’épreuve.

A cet égard, une note d’incident, rédigée conjointement par l’équipe éducative et la direction est envoyée au juge, avec parallèlement un dépôt de plainte au parquet.

La famille est également avisée téléphoniquement par un membre de la direction.

D’un point de vue général et ainsi que mentionné dans le document décrit, « l’accompagnement au centre éducatif fermé apprend à l’adolescent à réguler sa violence ».

Les interlocuteurs rencontrés ont indiqué qu’hormis une procédure précise en cas de fugue, il n’existe pas de protocole en matière disciplinaire car « cela serait trop mécanique » ni même de réelle jurisprudence mais plutôt une étude au cas par cas tenant compte de la personnalité du jeune, de son parcours, de la gravité de l’incident et de ses conséquences, ...

En vérité, toute sanction adoptée par le CEF est décidée en réunion pédagogique hebdomadaire ou par le cadre d’astreinte en cas d’urgence (en particulier le week-end).

L’établissement reste autonome en la matière et informe le magistrat (lequel demeure toutefois compétent pour la révocation de toute mesure relevant de sa compétence, telle que contrôle judiciaire, placement extérieur ou libération conditionnelle).

Le projet d’établissement dresse par ailleurs une liste non exhaustive du type de sanctions adoptées, lesquelles doivent être « constructives et non blessantes »: nettoyage des locaux,

réparation des dégâts, rédaction d'une lettre d'excuses, coucher plus tôt, redescende de CAP, voire interdiction de sortie extérieure.

Sur ce dernier point, le directeur du CEF et son adjoint confirment la possibilité d'un maintien au CEF le week-end pour un jeune devant initialement sortir en famille, si cette sortie est perçue comme « à risques » compte tenu de comportement du jeune dans la semaine et des incidents créés.

Toute sortie doit en effet demeurer bénéfique et non créer un sur-incident extérieur.

Dans ce cas, un cadre de direction et l'éducateur référent lui expliquent les choses et l'autorisent à appeler ses parents pour les en aviser ; la famille pourra alors se déplacer au centre pour rencontrer leur enfant dans la salle prévue à cet effet.

Par ailleurs, concernant les modalités de retour au CEF suite à une sortie en famille, les contrôleurs notent une grande disparité dans les pratiques professionnelles locales, selon l'éducateur présent.

Questionné sur cette thématique, les membres de l'équipe ont indiqué qu'il n'y avait pas de véritable fouille par palpation (ni *a fortiori* à corps) du jeune mais qu'en revanche on lui demandait de retourner ses poches, puis d'ôter ses vêtements, sauf le slip.

Il n'existe pas, enfin, d'éthylotest au sein de la structure ni de moyen permettant de déceler l'absorption de produits stupéfiants.

4.2.5 Les manquements de nature pénale et les fugues

Tout manquement de nature pénale, considéré ainsi comme faute grave, est communiqué au magistrat, aux services de la gendarmerie de Moissac et à la famille.

A cet égard, une procédure particulière existe, qui en précise d'ailleurs la nature, à savoir le fait pour un jeune « de s'enfuir de son lieu de résidence quelles qu'en soient les raisons et les moyens utilisés, en échappant à la vigilance des personnels ». Elle prévoit une information des services de la gendarmerie, du procureur de la République, du magistrat mandant, de la direction territoriale et régionale de la PJJ et de la direction de l'ADSEA 82, ainsi que des parents et de l'éducateur référent de la DTPJJ (deux protocoles , l'un avec le groupement de la gendarmerie du Tarn-et-Garonne, la direction départementale de la sécurité publique et la Sauvegarde de l'enfance de Tarn-et-Garonne sous couvert du directeur départemental de la PJJ signé les 28 février 2005 , l'autre avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montauban, la Sauvegarde de l'enfance de Tarn-et-Garonne sous couvert du directeur départemental de la PJJ signé le 20 février 2005 reprennent comme item la gestion de l'admission, la gestion des incidents avec infractions pénales ou non et les absences irrégulières ou les fugues) .

Le circuit est identique en cas de retour de fugue.

L'on relève globalement très peu de fugues au CEF contrôlé (une ou deux par an), comparativement à des établissements similaires.

En 2013, une seule fugue fut ainsi recensée, d'une durée de trois heures dans un bois jouxtant le CEF.

Le jeune, sous la pression de son éducateur et des gendarmes, ressortit de lui-même du trou où il s'était caché.

Interrogée par les contrôleurs, la gendarmerie de Moissac, *via* son major, confirme l'appel systématique du CEF à ses services en cas de fugue, nonobstant l'absence de protocole formalisé, et insiste sur la qualité des relations avec la structure, ainsi que sur l'absence de nuisances pour l'environnement et le voisinage, après les craintes suscitées au moment de son ouverture en 2005.

Le major avoue d'ailleurs que d'un point de vue général, « aucune critique n'est à formuler dans le fonctionnement actuel du centre éducatif fermé ».

4.2.6 La gestion des interdits

La plaquette d'information et le règlement intérieur du CEF insistent sur un certain nombre d'interdits.

L'on relève en particulier dans ce dernier (cf. articles 5,6,8,9,10 et 11), la prohibition de toute drogue, médicaments ou boissons alcoolisées pouvant altérer le discernement, de toute arme par nature ou par destination, de tout objet ou vêtement de marque, de tout port de casquette dans les bâtiments, de tout port de pyjama lors des repas, de toute revue ou CD à caractère pornographique, de toute relation sexuelle, de tout franchissement des limites de l'enceinte du CEF et de tout téléphone portable.

La plaquette d'information ajoute que le personnel peut « confisquer tout objet présentant un danger » et qu'il est interdit « d'avoir en sa possession des produits dangereux, explosifs ou inflammables ».

Les jeunes qui fumaient avant leur admission au centre pourront continuer à le faire à raison d'un plafond de cinq cigarettes par jour ; ceux qui ne fumaient pas ne pourront en revanche commencer à le faire pendant leur séjour au centre.

Par ailleurs, il demeure interdit d'exercer des pressions ou des menaces physiques ou verbales sur quiconque.

Enfin, les piercings et les boucles d'oreilles sont également prohibés.

En cas de non-respect et comme décrit précédemment, un arsenal de sanctions est prévu.

Durant leur visite, les contrôleurs ont pu à cet égard être témoins de l'une d'elles, consécutivement à un début de pugilat entre deux pensionnaires : la quantité de cigarettes quotidiennes est passée de cinq à quatre pour la journée pour les protagonistes.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 La place des familles. Les visites

Le projet de service du centre mentionne que « la famille tient une place incontournable dans l'éducation de leur enfant », et que cette dernière est sollicitée dès l'accueil du jeune. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'idée directrice est de redonner la pleine place des parents, de « restaurer une relation biaisée ».

Dès son arrivée au centre, le jeune est invité à appeler sa famille « pour les rassurer ». Un courrier leur est envoyé dans les jours qui suivent, avec toutes les informations relatives aux modalités des droits de visite.

La première visite de la famille a lieu au bout d'un mois, sur autorisation du magistrat. A la première visite, un cadre de direction accueille la famille. La psychologue s'entretient également avec la famille avant que le jeune ne la retrouve.

La visite dure de 10h à 17h, dans la salle de réunion à l'entrée du centre. La pièce est spacieuse et lumineuse. Il y a un four à micro-ondes pour que les parents puissent réchauffer un repas qu'ils auraient apporté, ainsi que des toilettes. Ils peuvent aussi apporter des effets personnels au jeune qui lui seront remis après un contrôle de l'éducateur.



La salle de réunion et des visites familles

Les jeunes viennent en majorité de la région Midi-Pyrénées, du Languedoc-Roussillon, et de la communauté d'agglomération d'Agen. Les familles pouvant venir de loin, les éducateurs sont en capacité d'aller les chercher à la gare la plus proche. Durant le contrôle, l'un des jeunes a reçu sa première visite de famille. Sa mère venant de Carcassonne, une éducatrice PJJ l'a amenée jusqu'au CEF, profitant du fait qu'elle venait assister à une réunion de synthèse.

Les visites suivantes ont lieu sur une base mensuelle avec la même durée, et peuvent se dérouler à l'extérieur du CEF, dans un rayon de 30 km.

Le premier week-end en famille aura lieu une fois que le jeune sera passé en CAP 3, au minimum trois mois et demi après son arrivée, c'est-à-dire une fois qu'il aura effectué les trois stages intérieurs et un stage extérieur, dont le résultat devra avoir été satisfaisant. Le fait qu'il ait pu se comporter convenablement en milieu extérieur indique au magistrat qu'il est prêt à passer un week-end en famille.

Il est demandé au jeune de prévenir le CEF qu'il est bien arrivé chez lui. S'il ne le fait pas, l'équipe éducative appellera la famille pour pouvoir parler au jeune.

5.2 La correspondance

La correspondance est illimitée et les frais d'envoi sont pris en charge par le centre. La seule limite peut être celle de personnes mentionnées dans l'ordonnance du placement en contrôle judiciaire. Les jeunes peuvent écrire dans leur chambre mais également en classe, lorsqu'il s'agit de courriers importants (magistrat), ou s'ils ont besoin d'aide dans la rédaction.

Le courrier adressé aux jeunes leur est remis après le goûter par les éducateurs. Ces derniers contrôlent le courrier, sans toutefois le lire.

5.3 Le téléphone

Le premier mois, le jeune a le droit à un appel entrant et un appel sortant par semaine. Chaque appel dure dix minutes, dans l'espace délimité de la salle des éducateurs où un jeune a le droit d'aller. Si le jeune a des parents divorcés, il n'a pas le droit à plus de temps de communication. L'appel a lieu en présence d'un éducateur qui interviendra si la conversation devient trop pénible pour le jeune ou s'il s'emporte. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains jeunes demandent parfois que le haut-parleur soit enclenché parce que cela les rassure de savoir que l'éducateur entend leur conversation avec leurs parents.

Au bout d'un mois, le jeune a le droit à deux appels entrants et deux appels sortants, jusqu'au week-end en famille. Ce dernier a généralement lieu après trois mois et demi dans le meilleur des cas. Après le week-end en famille, le jeune a droit à trois appels entrants, trois appels sortants par semaine.

Dans le cahier de liaison, il était inscrit que la mère de l'un des enfants ne souhaitait plus parler à son fils au téléphone. Dans ce cas, les éducateurs en informeront le jeune, et essayeront de faire en sorte de rétablir le lien ultérieurement.

La confidentialité des conversations avec l'avocat n'est pas rendue possible, puisque les communications sont passées dans le même lieu, en présence d'un éducateur.⁸

5.4 L'information et l'exercice des droits

L'arrivant se voit remettre un livret d'accueil qui lui décrit dans des termes relativement simples et directs l'établissement ainsi que le déroulement de sa prise en charge avec les trois modules et le règlement intérieur.

Il est présenté plusieurs instances participatives : les groupes de parole, les réunions d'expression et le conseil de la vie sociale.

Le groupe de parole a lieu tous les mardis matin, et permet à la fois de planifier les activités du week-end et de discuter autour de la vie quotidienne. L'un des jeunes en est le rapporteur, et présentera les remarques et proposition du groupe aux éducateurs travaillant le week-end suivant.

⁸ Dans ses commentaires, le directeur fait connaître au Contrôleur général des lieux de privation de liberté qu'une procédure a été mise en place pour garantir cette confidentialité.

Les réunions d'expression des jeunes et le conseil de la vie sociale sont de fait des instances qui ne sont pas tenues. La réunion du mardi, selon les informations recueillies, fait à la fois office de préparation de l'activité de la fin de semaine mais tient lieu aussi de réunion d'expression.

5.5 L'accès à l'exercice d'un culte

Le CEF est un établissement à caractère laïc. Les jeunes peuvent pratiquer leur culte dans leur chambre. Pratiquer le ramadan est possible, mais il est précisé au jeune qu'il n'y aura pas de dérogation, et qu'en aucun cas cela pourrait permettre de neutraliser le placement en CEF. Le port de signes religieux est interdit, mais cela n'a jamais généré d'incident jusqu'à présent.

Il n'y a pas de viandes halal, ni de viandes casher, ni de viande de porc servies lors des repas. Au jour du contrôle, un des jeunes ne mangeait pas de viande parce qu'elle n'était pas halal et les éducateurs ont insisté pour qu'il mange davantage de féculents. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y a parfois des « remontrances » des familles à cet égard, mais qu'autrement, aucune tension particulière n'est à signaler.

Par ailleurs, il a été rapporté aux contrôleurs que lors du recrutement de personnel, une personne n'a pas été retenue notamment parce qu'elle affichait sa religion de manière trop ostensible.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

La demande d'admission est ordonnée par les magistrats ou par la PJJ. Cette seconde solution constitue la voie normale, que l'admission se fasse dans l'urgence ou qu'elle ait été préparée. Le premier contact téléphonique doit être confirmé par télécopie. La réponse est transmise par télécopie, accompagnée par une liste de documents à remplir ou fournir si elle est positive.

Les mineurs sont admis d'une façon continue, sous la seule réserve de la disponibilité des places. La décision d'accueillir relève de la compétence du directeur ou par délégation par l'un des cadres d'astreinte, le directeur adjoint et le chef de service éducatif.

L'âge, l'origine géographique, les éléments médicaux sont les éléments premiers de l'étude de la demande formulée.

Des troubles psychiatriques trop importants, la connaissance du mineur par un membre de l'équipe dans la vie extérieure représentent des éléments auxquels il est prêté attention.

La PJJ dans ses sollicitations, selon les informations recueillies, a intégré le critère géographique d'un éloignement mesuré du jeune de son lieu de vie familiale.

L'admission préparée autorise une construction préalable sur les plans matériel (préparation de la chambre, attribution d'un casier personnel, mise en place d'un cahier d'observation...) éducatif (remise du livret d'accueil, du règlement intérieur, définition de la mission de l'éducateur fil rouge...), et administratif (remise du carnet de santé, de l'attestation CMU, de l'autorisation d'opérer...).

L'admission d'urgence, à l'issue d'une comparution immédiate, fait que le mineur est conduit au CEF par un éducateur de la PJJ ou les forces de l'ordre.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Une procédure d'accueil est en place au sein du CEF. Elle prévoit notamment que le mineur soit accueilli par le cadre d'astreinte dans le local « famille », avec si cela est possible un des éducateurs référents et l'éducateur fil rouge de la PJJ. Une arrivée de nuit conduira à la présence du surveillant de nuit.

Dans le cadre d'une admission préparée, des documents auront été sollicités : l'ordonnance de placement du mineur établie de date à date, les noms, prénoms et coordonnées des parents, ceux de l'éducateur fil rouge, du magistrat mandant, les rapports éducatifs concernant l'histoire de vie du mineur, les rapports psychologiques et psychiatriques, l'éventuel traitement médical...

L'accueil se déroule en deux temps. Dans un premier temps il est présenté au mineur les règles de vie dans l'établissement, le règlement de fonctionnement, le rôle de l'éducateur référent et des personnels du CEF.

Dans un second, accompagné de l'éducateur référent, le jeune en présence de la maitresse de maison, si cela est possible, procédera à l'inventaire de ses effets personnels, puis il lui sera présenté les locaux, notamment sa chambre.

Dans les jours qui suivent l'arrivée, un bilan global est planifié. Dans le mois suivant l'arrivée, un projet éducatif individualisé est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire avec le jeune.

Chaque jeune et cela pendant toute la durée de son séjour dispose d'un emploi du temps individuel hebdomadaire, discuté, communiqué et affiché.

Le livret d'accueil qui lui est remis répond à l'architecture suivante :

- par qui tu es accueilli : il est indiqué sur cette page l'identité des deux éducateurs référents qui lui ont été désignés;
- où es-tu accueilli ;
- pourquoi tu es ici ;
- comment tenir le CAP :
 - le CAP 1 est la période où le mineur doit s'intégrer à la vie collective du centre, en acceptant les règles ;
 - le CAP 2 est celui de l'implication dans un programme éducatif personnalisé ;
 - le CAP 3 est celui de la préparation à la sortie avec notamment des stages de découverte du milieu professionnel ou la réinscription dans un parcours scolaire. Dans les échanges avec les contrôleurs, les mineurs ont montré une connaissance forte de cette progression par CAP.
- le règlement intérieur qui comporte quatorze articles.

Chaque mineur dispose d'un dossier qui est rangé au sein d'une armoire dans le bureau du directeur adjoint. Ce dossier dans une chemise cartonnée est composé de trois sous-cotes de couleur verte, rouge et jaune.

La première contient les éléments médicaux d'une nature administrative : attestation de CMU, autorisation de soins signés par le représentant légal, autorisation d'actes chirurgicaux et médicaux signés par le représentant légal, carnet de santé...

La deuxième comprend le document individuel de prise en charge (DIPC), le livret d'accueil, les ordonnances aux fins de placement provisoire, de notification de contrôle judiciaire et autres documents juridiques, les fiches incidents...

La troisième est celle où sont répertoriés les synthèses écrites des éducateurs, les conventions de stage et les stages éventuellement effectués par les mineurs dans le temps du CAP 3, les rapports des visites familles...

Les éléments les plus significatifs de ces dossiers au-delà de leur facilité de manipulation sont :

- les DIPC et les livrets d'accueil sont signés par les mineurs et présents dans tous les dossiers ;
- les stages effectués sont diversifiés, multiples éventuellement pour un même enfant, comportent une convention et font l'objet d'une évaluation écrite par le maître de stage ;
- l'information des familles, lors de l'arrivée de l'enfant, est faite par courrier d'une façon quasi immédiate avec la précision de la place qui sera attendue d'elles mais aussi de l'organisation des visites pendant le temps du placement. Des documents d'information sur le centre et la vie des enfants sont joints à ces courriers ;
- les synthèses écrites sont riches d'éléments et comprennent une synthèse scolaire et un écrit, complet, de la psychologue. Ils sont respectueux des différentes étapes de la prise en charge avec la transmission au magistrat mandant. Selon les informations recueillies les éducateurs fil rouge participent d'une façon régulière aux réunions de synthèse.

Il est ouvert pour chaque jeune **un cahier individuel** qui est à disposition dans le bureau des éducateurs. Ce cahier « d'observations » est *a minima* rempli tous les jours par l'éducateur qui termine son service à 23h30. Il y est retranscrit tous les éléments qui peuvent avoir une importance, une signification dans la prise en charge du jeune.

Dans ce même bureau, on trouvera également :

- un cahier de consignes de l'équipe éducative rempli par les éducateurs au fil de l'eau, il permet un suivi de l'actualité de la vie du centre sur le plan administratif, organisationnel mais comporte aussi des indications sur les mineurs, les sorties notamment pour répondre à un certain nombre de rendez-vous (médicaux, judiciaires ou liés aux stages...) ;
- un cahier de réunion des éducateurs qui retrace plus particulièrement, celles qui se tiennent les mardis avec les décisions prises quant au changement de CAP ;

- un cahier de réunion des jeunes, tenu par ceux-ci, qui transcrivent les échanges du mardi matin avec les demandes formulées dans le cadre de la vie générale ou pour préparer les activités de la fin de semaine.

6.3 La journée type d'un mineur

Dans le projet d'établissement du CEF Borde Basse l'emploi du temps type de la journée d'un mineur est défini tel qu'il suit :

L'organisation et le rythme d'une journée type de la semaine

Lever

A 08h00 : le surveillant de nuit fait un premier passage ainsi que l'éducateur de nuit. A 8h15 : deuxième passage par les éducateurs.

Entre 8h00 et 9h00, les jeunes doivent aérer leur chambre et ouvrir leur lit.

Ils se rendent dans la salle à manger au plus tôt à 08 h00 et au plus tard 08h30 pour prendre le petit-déjeuner préparé par le veilleur de nuit.

Le jeune de service, désigné sur le tableau de service (annexe) débarrasse la vaisselle du petit-déjeuner sur le chariot dans la salle à manger et nettoie les tables. Tout doit être rangé pour 08h45 au plus tard.

Les jeunes remontent dans leur chambre pour la toilette et le brossage de dents, font leur lit ainsi que du rangement.

Ils veillent à ce que les lumières soient éteintes et les fenêtres fermées, puis redescendent avec le sac de linge sale (selon les jours prévus au planning).

Les chambres sont fermées de 09h00 jusqu'après le goûter.

Matinée

A 9h00, Les jeunes se regroupent dans le grand hall pour s'informer du planning des activités. Les intervenants d'externat sont présents à ce moment là et assurent la prise en charge. En cas de besoin, les éducateurs d'internat interviennent.

9h00 - 10h25 : Activités

10h25 - 10h35 : Pause

10h35 - 12h 00: Activités

Répartition des activités :

- Scolarité
- VSP (Vie Sociale et Professionnelle)
- Sport
- Atelier technique
- Atelier d'apprentissage des tâches ménagères
- Atelier Cuisine
- Atelier entretien

Les jeunes découvrent ces trois dernières activités dans le cadre d'ateliers et stages internes.

Les rendez-vous avec la psychologue, les stages extérieurs ainsi que les rendez-vous extérieurs sont greffés sur ces journées.

Le mardi matin a lieu un groupe de parole, et le mercredi matin tous les jeunes participent avec la maîtresse de maison au ménage des locaux.

La pause

C'est une coupure de 10mn, pour les jeunes. Elle correspond pour certains à un changement d'activité.

Les jeunes sont regroupés. Ils sont accompagnés par un éducateur d'externat. Un éducateur d'internat est présent pendant ces temps de pause où une surveillance est évaluée en fonction du nombre de jeunes et de la dynamique du groupe.

Le jeune doit être accompagné par un éducateur d'externat qui en a la charge jusqu'à la fin de la pause, ou par un éducateur d'internat.

Midi

C'est la fin des activités, tous les jeunes se retrouvent dans la salle d'activités sous la surveillance de l'éducateur d'internat.

Le jeune de service met la table avec un éducateur.

Si un jeune effectue un stage à l'extérieur, un éducateur d'internat va le chercher sur son lieu de stage. Si celui-ci est occupé au réfectoire avec le jeune de service, c'est un éducateur d'externat qui en a la charge.

Le repas, 12h10

Un éducateur accompagne un par un les jeunes qui ont un traitement médical, dans le bureau des éducateurs, et derrière le comptoir, lui amène la posologie prescrite par le médecin.

Le jeune de service est le seul autorisé, durant le repas, à se lever et entrer dans la cuisine.

En fin de repas, tous les jeunes vont dans la salle d'activités, avec la possibilité de regarder la télévision (uniquement les informations) avec au moins un éducateur.

Le jeune de service débarrasse, met la vaisselle à laver, nettoie les tables, monte les chaises et passe la serpillière dans le réfectoire avec un éducateur.

Après-midi, 14h00

Les activités reprennent pour les jeunes qui sont accompagnés par un éducateur. Si un jeune est en stage extérieur, un éducateur l'accompagne sur son lieu de stage.

Le planning d'activités est affiché dans le bureau des éducateurs et ne doit pas changer selon le bon vouloir de chacun (internat, externat et les jeunes). Il peut y avoir la possibilité d'un changement d'activités à 15h00.

Fin des activités d'externat, 16h00

Les éducateurs d'externat ramènent les jeunes dans le grand hall qui sont pris en charge par l'internat.

Le jeune de service met la table pour le goûter, servi entre 16h00 et 16h30.

Ce même jeune dessert la table et la nettoie.

Après le goûter, les éducateurs remettent le courrier adressé aux jeunes. Les lettres ou colis sont ouverts par les jeunes dans le bureau des éducateurs en présence de l'un d'eux.

Les chambres sont alors accessibles.

Les jeunes se douchent entre 17h00 et 19h00, en présence d'un éducateur.

Après une séance de sport en salle ou de sport collectif, les jeunes peuvent prendre une douche, ainsi ils en seront exemptés le soir.

Ensuite, les jeunes peuvent avoir accès au poste CD en alternance.

Les appels téléphoniques aux éducateurs PJJ sont passés depuis le bureau des éducateurs.

Des activités diverses sont organisées (sport collectif, piscine etc.).

Puis, ils peuvent appeler ou recevoir les appels téléphoniques de leur famille depuis le bureau des éducateurs.

Le dîner

A 18h45 au plus tard, un éducateur réchauffe les plats préparés par le cuisinier.

19h00 : le jeune de service met le couvert avec un éducateur.

Les traitements médicaux sont alors donnés par un éducateur.

Le dîner est servi à 19h15, par le jeune de service.

La répartition des places à table se fait naturellement.

A la fin du repas, les jeunes sortent et sont accompagnés en salle d'activités.

Un éducateur est présent avec le jeune qui effectue son service de table, lave les plans de travail dans la cuisine, et les sols au jet d'eau à l'aide d'une raclette.

La soirée

Lorsque le nettoyage est fini, les jeunes peuvent passer un appel téléphonique, pratiquer des activités dans la salle d'activités, telles que Ping-pong, baby-foot, jeux de société. Elles peuvent être pratiquées à l'extérieur comme le basket, foot, pétanque et disposent d'un moment de retour au calme.

En fonction des activités, les jeunes peuvent être amenés à prendre une douche.

21h45 : Le dernier traitement médicamenteux est donné aux jeunes concernés.

22h00 : Les jeunes passent par la salle télé, et montent dans leur chambre.

Le coucher se met en place, ils se brossent les dents et disposent d'un moment pour écrire leur courrier. C'est aussi un moment d'échanges entre les jeunes et les éducateurs.

22h15 : Arrivée du surveillant de nuit, qui prend connaissance du cahier de liaison dans le bureau des éducateurs.

Des consignes sont transmises au surveillant de nuit.

Le coucher

Le surveillant de nuit assiste au coucher avec tous les éducateurs de service.

22h30 : Extinction des lumières dans les chambres.

L'éducateur de nuit va se coucher à partir de 23h00 dans la chambre de veille.

L'éducateur de service jusqu'à 23h30 remplit les cahiers d'observations pour chaque jeune, ainsi que le cahier de liaison. Avant de quitter son service, il effectue avec le surveillant de nuit un dernier passage dans toutes les chambres des jeunes.

Dans une situation plus difficile, il fera appel à l'éducateur de service le soir jusqu'à 23h30 ou réveillera l'éducateur de nuit.

Dans des situations plus délicates (fugue, problèmes électriques ou d'alarme, admission...), le cadre d'astreinte est averti par téléphone.

Dans tous les cas de figure, il doit noter sur son registre tous ces événements, l'heure de début, le déroulement et l'heure de fin, sans oublier la durée de l'intervention de l'éducateur de nuit.

A partir de 23h30 deux personnels doivent rester en permanence sur le CEF, dans le cadre d'une urgence et après accord du cadre d'astreinte un des membres du personnel pourra quitter le centre éducatif pour une mission précise de courte durée et le cadre d'astreinte organisera si besoin le relais.

A partir de 06h00, l'alarme du service administratif est désactivée.

Vers 06h30, le surveillant de nuit va chercher le pain déposé devant la grille d'entrée et procède à la préparation du petit-déjeuner.

Déroulement du Week-end

Afin de répondre à la nécessité d'avoir en continu au minimum deux éducateurs en face à face : les plages horaires sont les suivantes :

de 8h30 à 12h30

de 8h30 à 19h30

de 11h30 à 22h30

de 12h30 à 23h30

de 19h30 à 23h00 + chambre de veille

de 8h30 à 12h30

Le lever se fait entre 09h00 et 10h30, le jeune n'a plus la possibilité de déjeuner après 10h30. A 11h, tous les jeunes doivent être levés.

Un éducateur s'occupe du service du petit-déjeuner.

Après le petit-déjeuner, à 10h30, des activités sont proposées aux jeunes avec une possibilité accordée au jeune de rester au calme dans leur chambre (lecture et rédaction de courrier...)

Les contrôleurs ont constaté que ces préconisations étaient respectées et que, dans la journée les mineurs étaient constamment occupés. Il leur a été dit qu'à l'occasion de certains événements auxquels les jeunes attachent beaucoup d'importance, par exemple des rencontres sportives, les jeunes ont l'autorisation de rester devant la télévision jusqu'à la fin de l'émission.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Le pôle pédagogique est composé d'un instituteur détaché de l'éducation nationale et d'une éducatrice spécialisée qui centre ses interventions sur la vie sociale et professionnelle, ainsi que de l'éducateur sportif.

La salle de classe est un espace clair de 30 m², avec deux grandes fenêtres. Elle comporte du matériel divers et varié, des étagères de livres, des casiers individuels pour les jeunes, et un ordinateur sur lequel les jeunes peuvent travailler le traitement de texte, sous surveillance.

Le semainier qui condense les activités hebdomadaires de chaque jeune est construit autour de la prise en charge scolaire par l'instituteur, qui est le premier à indiquer les plages horaires qu'il consacrera à chacun. Ces derniers ne sont jamais plus de deux en classe et l'instituteur veille à les

voir au moins une fois par jour. La plage horaire est d'une heure et demie le matin et d'une heure l'après-midi.

En classe, les activités sont multiples et les supports variés. Il s'agit de « redonner goût à l'éducation à des jeunes qui souffrent de lacunes culturelles et scolaires ». Le temps de scolarisation hebdomadaire est au minimum de quinze heures.

Les deux premiers mois servent à établir un diagnostic des compétences, puis l'instituteur établit un projet avec le jeune pour l'après-CEF. La préparation au : certificat de formation générale (CFG) est l'un des objectifs principaux de la scolarisation, avec un fort taux de réussite. Au moment du contrôle, le CEF était en train d'organiser la prise en charge de l'un des jeunes en classe de troisième d'un collège voisin. Par le passé, un enseignement par correspondance a déjà été réalisé pour deux jeunes.

L'enseignant étant détaché de l'éducation nationale, la prise en charge scolaire n'est pas assurée pendant les vacances scolaires. L'instituteur de Borde Basse est le président du collectif des enseignants et des chargés d'Education des CEF.

La salle où sont pratiquées les activités de vie sociale et professionnelle (VSP) a une surface de 15 m². Ses murs sont clairs et propres. Elle est éclairée par une grande fenêtre qui donne de la lumière naturelle. Un mur est recouvert de dessins faits par les jeunes. Elle comporte deux ordinateurs que les jeunes utilisent sous surveillance, et sans pouvoir accéder à l'Internet. Il y a également une bibliothèque sur plusieurs étagères, un fonds documentaire pour les lieux de stage, et de nombreuses revues, bandes dessinées et magazines d'histoire, sciences, culture générale et sport. Les jeunes peuvent emprunter des livres.

La responsable des activités VSP propose des activités complémentaires aux cours de l'instituteur, sous forme d'entraînement cérébral mais également de culture générale qui seront dispensés sous différentes formes. Des logiciels informatiques permettent au jeune d'acquérir des compétences en mathématiques, logique, français, de manière ludique tout en les entraînant à la concentration. Des films et des documentaires peuvent être visionnés sur l'ordinateur, sur des thèmes variés : humour, animaux, histoire... l'idée étant de développer leur capital culturel, de susciter leur curiosité ou de provoquer le débat sur des thèmes de société.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Dans les premiers temps au centre, le jeune devra effectuer trois stages en interne : un avec le cuisinier, un avec la femme de ménage et un avec la personne qui entretient les locaux. Chaque stage dure une semaine, deux stages ne peuvent s'effectuer de manière consécutive sans que qu'une semaine de repos se soit écoulée. Par ailleurs, il ne suffit pas d'effectuer le stage, il faut également que ce dernier se passe bien. Si cela n'est pas le cas, il sera répété.

Une fois les trois stages internes effectués, un stage externe est préparé dans le cadre des activités de VSP. C'est après avoir effectué ce stage, et seulement s'il se passe bien (évaluation du maître de stage à l'appui), que le week-end en famille pourra avoir lieu. Les contrôleurs ont pu constater que tous les jeunes avaient effectué un stage, et que la plupart en avaient même fait plusieurs, soit dans le même lieu, soit dans des lieux différents.

L'éducatrice spécialisée en charge de la VSP possède un important fonds documentaire concernant les différents métiers. Par ailleurs, l'instituteur emmène chaque jeune au CIO de

Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) rencontrer des conseillers et effectuer des tests d'orientation professionnelle.

Les stages conventionnés sont réalisés dans des domaines variés, en partenariat avec les acteurs du tissu économique local : restauration, mécanique, plomberie, boucherie, salon de coiffure, horticulture, pépinière, animalerie, magasins de vêtements, l'armée...

A l'issue du stage, une grille d'évaluation est remplie par le responsable du stage et le jeune rédige un rapport de stage.

6.6 Les activités sportives

Pour animer et encadrer les activités sportives, le CEF dispose d'un professeur d'éducation physique et sportive (EPS), de deux éducateurs titulaires d'un brevet d'Etat et d'intervenants extérieurs et ponctuels pour des activités ciblées (exemple : équitation).

Les équipements, à défaut de gymnase, apparaissent nombreux et variés : un terrain de football engazonné avec des filets dans les buts, un terrain de basket-ball extérieur sans filets dans les cercles, une piscine extérieure de 5 m sur 12 m entourée d'un grillage de 2 m de hauteur avec banc-table abrité , un terrain de pétanque , un préau couvert de 115 m² et une salle de sport couverte de 120 m² avec trois grandes fenêtres et une porte-fenêtre.

En sus, sur les vingt-six hectares du domaine, on trouve des champs (pour la pratique de l'équitation) et un bois (pour le tir à l'arc).

La quasi-totalité des équipements réside dans la salle de sport qui contient en effet des tatamis sur sa moitié, un tapis de course à pied, un rameur, un steppeur, deux appareils de musculation complets avec banc, sept marchepieds pour exercice gymnique, deux gros ballons swiss-ball, trois bancs simples de musculation, un home-trainer avec vélo, un espalier, un sac de frappe et un appareil dit TRX pendu à une poutre pour renforcement musculaire.

Dans la remise se trouvent trois VTT neufs et propres, du



Salle de sport

matériel de golf et une dizaine de gants de boxe, ainsi que des ballons de football (en cuir), de rugby et de basket-ball.

L'entretien de la salle est confié à un jeune chaque vendredi matin, ce que les contrôleurs ont pu constater.

Les crédits affectés aux activités sportives, 20 000 euros en 2013, outre le financement des intervenants extérieurs (équitation, trial), l'achat et le renouvellement de matériel, permettent d'organiser une sortie mensuelle avec les jeunes et un gros projet sur deux jours (ski dans les Pyrénées-Orientales à Ax les Thermes).

Le bilan d'activité 2012 laisse apparaître une participation à un cross scolaire, une randonnée au Puy-Mary, quatre journées découverte avec le 31^{ème} régiment du Génie basé à Castelsarrasin, une sortie à ski et le spectacle du Tour de France cycliste.

Un partenariat avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) depuis 2007 autorise la participation de mineurs hébergés au CEF (à partie du CAP 2) à des compétitions extérieures avec d'autres jeunes (course à pied, VTT, raid en un jour).

Il y a une épreuve de ce type par trimestre.

Pour la course à pied, le professeur de sport entraîne en amont et *extra-muros* les jeunes, avec toutefois, un maximum de trois.

Le projet principal hors les murs concerne, une fois par an, en janvier, l'exercice du ski dans les Pyrénées, sur deux jours avec une nuit en gîte pour cinq ou six jeunes encadrés par trois membres du CEF dont le professeur de sport (des photos sont affichées dans le centre).

Pour toute activité est sollicité un certificat médical d'aptitude mais pas d'autorisation parentale.

Il est à noter qu'en 2010, un projet de parachutisme fut mené avec deux adolescents du centre.

Le professeur de sport estime que l'emploi du temps actuel permet une pratique réelle de quatre heures de sport par semaine et par jeune.

Cet emploi du temps résulte de l'appartenance des jeunes à chacun des trois CAP ; les groupes réunis demeurent dès lors très réduits quantitativement (deux ou trois jeunes par groupe).

Il y a deux créneaux horaires le matin (9h-10h30 et 10h30-12h) et deux l'après-midi (14h-15h et 15h-16h).

Reste également possible, bien que peu utilisé, un créneau à la piscine de Golfech (à quelques kilomètres) le mardi de 8h30 à 9h30.

Quant à la petite piscine du CEF, elle n'est utilisée qu'en été, pour l'initiation à la natation, voire à la plongée.

Le préau reste réservé à la pratique du badminton.

Par ailleurs, deux sorties en kayak ont été organisées avec trois jeunes à chaque fois, en rivière avec peu de débit.

Le seul regret du professeur de sport, très investi dans sa mission et très apprécié des jeunes pensionnaires, réside dans son non-remplacement lors des périodes de congés (soit huit semaines par an).



Une séance d'équitation

6.7 Les activités culturelles

Chaque éducateur de la structure prend en charge une activité.

Rencontrée par les contrôleurs, une éducatrice a dressé la liste des principales activités offertes :

- un atelier pyrogravure associant deux jeunes à chaque séance d'une heure plusieurs fois par semaine ;
- un atelier de musique avec une guitare, deux djembés, une table de mixage ;
- un atelier de jardinage et un potager (surtout pour les week-end au printemps et en été) ;
- un atelier de pêche avec confection des mouches par les jeunes eux-mêmes pour une pêche en étang ou en rivière ;
- une activité de jeux de société (surtout pour le week-end) ;

- l'entretien du poulailler (dix poules),
- une activité d'équitation les mardi et jeudi pour deux jeunes à chaque séance ;
- la participation du CEF au festival de court-métrages « Des cinés ? La vie!» où les jeunes sont membres du jury.

Pour avoir assisté à plusieurs de ces ateliers, les contrôleurs ont pu en apprécier la réalité et l'investissement des jeunes, en particulier ceux ayant, sous la pluie, participé à la séance d'équitation encadrée par une professionnelle extérieure tout à fait remarquable.

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

De nombreuses sorties sont effectuées pour visiter les monuments de la région, assister à des matches de rugby, ainsi que pour des activités comme l'acro-branche, la pêche, l'équitation, et la randonnée. Le CEF a également passé une convention avec le musée Ingres de Montauban, qui est régulièrement visité, et a inspiré des travaux de peinture dans le cadre de la prise en charge scolaire. En 2013, on relève aussi la visite de la cité de l'Espace à Toulouse (Haute-Garonne) et un déplacement à Rocamadour (Lot).

Le rythme d'une fois par trimestre est celui recherché pour les sorties à caractère culturel organisées par les éducateurs.

Pour les éducateurs, les sorties doivent conserver une utilité et/ou un intérêt : sont ainsi évitées les sorties en *fast-food* par exemple, réclamées par les adolescents ...

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

Une convention a été passée avec un médecin généraliste situé à Moissac. A chaque nouvelle arrivée, le médecin est appelé afin qu'il examine le jeune le plus rapidement possible. Le médecin essaye de passer au centre une fois par semaine même s'il n'y a pas de demande de consultation. Il oriente régulièrement les jeunes vers des spécialistes à Moissac, les plus fréquents étant le dentiste.

Le centre ne dispose pas d'une infirmière, bien que la demande ait été formulée depuis plusieurs années. Ce sont les éducateurs qui donnent les médicaments aux jeunes.

Le CEF possède un compte dans une pharmacie, et est rattaché à la CMU du Tarn-et-Garonne.

En cas d'urgence, les jeunes sont amenés au centre hospitalier de Moissac.

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Le CEF n'a pas le statut de « CEF expérimental renforcé en santé mentale », ce que déplore l'équipe de direction. Un projet dans ce sens est en cours, partant du constat que depuis l'ouverture du CEF, la plupart des jeunes présentent des caractéristiques communes dans le champ de la psychopathologie. 38 % d'entre eux ont fait l'objet d'un suivi au CMP ou aux urgences pédopsychiatriques lors de leur placement dans le CEF et 35 % ont eu un suivi en CMP ou une orientation médico-sociale après la sortie du CEF.

Une psychologue clinicienne, présente depuis l'ouverture du CEF, fait partie de l'équipe à plein temps. Les séances sont hebdomadaires et obligatoires, et leur durée varie entre trente minutes et une heure et demie. En pratique, certains jeunes n'y restent pas la durée de la consultation et finissent en salle de détente. Néanmoins, il a été rapporté aux contrôleurs qu'à partir de la semaine suivant la visite, l'instituteur prendra dans sa salle tout jeune ayant quitté sa séance plus tôt.

L'idée directrice des consultations psychologiques est de proposer « un lieu où l'on peut se poser, une présence, une écoute ». Des supports tels que le WISC IV© ou le « qu'en dit-on© » sont utilisés. La psychologue participe aux synthèses et ses rapports sont remis au magistrat.

Il existe un partenariat avec le centre médico psychologique (CMP) de Moissac. Auparavant, un psychiatre y était présent deux jours par semaine, mais depuis son récent départ il n'a pas encore été pleinement remplacé. C'est la psychologue qui fait le lien avec le psychiatre. Si un nouvel arrivant a déjà un traitement médicamenteux relevant de la psychiatrie, il rencontre le psychiatre. Cela peut également être le cas s'il le demande et que cela semble justifié, ou si la psychologue et l'équipe d'encadrement l'estiment nécessaire.

Un partenariat avec l'association ResAdo 82 a été mis en place depuis 2008, afin d'échanger et d'être conseillé en cas de prise en charge de jeunes en grandes difficultés psychiques, ainsi qu'avec le centre ressources pour les intervenant auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIA VS). La présence d'un jeune auteur d'infraction à caractère sexuel a débouché sur un travail effectué avec le secteur psychiatrique de Toulouse, qui est venu effectuer des études cliniques et a dispensé des formations.

Si un jeune présente un problème psychiatrique majeur, il est amené aux urgences pédopsychiatriques du centre hospitalier de Montauban.

6.9.3 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont dispensés par les éducateurs. Chaque jeune a une boîte contenant ses médicaments et ordonnances dans la partie de la salle des éducateurs à laquelle les jeunes n'ont pas accès. Les prises médicamenteuses sont tracées dans le cahier de liaison situé dans cette salle.

La pharmacie est entreposée dans un local fermé à clé en face du bureau du directeur du CEF. Elle comporte un stock peu important et ordonné de produits pour soigner des plaies, du paracétamol, du Voltarène©, une couverture de survie... Il y avait également deux boîtes d'Atarax© et une de Lamictal©. La gestion des médicaments se fait à flux tendu.

6.9.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Il n'y en a pas à proprement parler, et dans ce cadre, l'absence d'une infirmière est regrettée.

Lors des activités de VSP (voir supra § 6.4), des thèmes comme les maladies sexuellement transmissibles (MST), l'usage du cannabis et ses dangers, peuvent être abordés à l'issue du visionnage d'un documentaire sur ce thème ou au cours d'une conversation.

6.10 La préparation à la sortie

6.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Dans les dossiers des mineurs, il a été trouvé d'une façon régulière un rapport éducatif de la PJJ établi dans le cadre de l'admission du jeune au CEF. Ces écrits sont le plus souvent de qualité. Le lien établi ensuite avec l'éducateur fil rouge est apprécié différemment.

La participation aux réunions de synthèse est présentée comme grande par certains interlocuteurs et plus aléatoire en fonction notamment de l'éloignement géographique par d'autres. Les synthèses écrites sont par contre transmises systématiquement à l'éducateur fil rouge.

Dans les échanges, il a aussi été souligné, l'investissement différent de ces éducateurs dans la préparation à la sortie. Des propos élogieux ont été tenus dans quelques situations, avec la satisfaction d'une continuité du travail accompli pendant le séjour au CEF.

6.10.2 La sortie du dispositif

Les conditions de sortie en 2012 des jeunes placés au CEF ont été les suivantes :

- huit sont retournés dans leur famille avec un projet scolaire ou professionnel : deux contrats d'apprentissage, deux inscriptions au collège, deux dans une structure adaptée pour passer le CFG et un CAP. Les deux autres ont été inscrits dans un dispositif relais ou dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ;
- trois ont rejoint un centre scolaire et professionnel pour passer un CAP ou s'inscrire dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou relais ;
- un a été placé dans un autre CEF ;
- deux ont été placés dans un centre éducatif, avec en projet un contrat d'apprentissage ou une inscription dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ;
- deux ont été incarcérés dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ;
- deux ont été placés dans un centre d'hébergement diversifié avec l'inscription dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ;
- un a rejoint un établissement de placements éducatifs avec pour objectif le passage du brevet des collèges.

Il est à noter que pour deux de ces enfants, un soutien thérapeutique externe a été préparé.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

1. Le CEF de Borde-Basse est apparu aux contrôleurs comme un établissement qui fonctionnait bien.
2. La prise en charge éducative des mineurs est réelle. Elle s'appuie sur un projet de fonctionnement et un projet de service qui sont connus des professionnels et régulièrement interrogés. Le temps, dans sa dimension quotidienne, dans celle de la durée du placement, est occupé par la déclinaison d'un véritable projet individuel éducatif.
3. Les personnels œuvrant au sein du CEF cultivent plusieurs atouts. Ils sont formés, stables dans leur présence au sein de la structure et engagés sur le plan professionnel.
4. Hors une organisation interne bien structurée, le centre est bien intégré dans le paysage local, ce qui contribue notamment à une grande diversité des stages professionnels qui peuvent être organisés au profit des mineurs. Cela profite également aux activités sportives, très diversifiées, et à celles à dimension culturelle.
5. Les services généraux, cuisine, hygiène et entretien, au-delà d'être performants dans leur secteur participent aussi, d'une façon pertinente, à la prise en charge éducative des enfants.
6. L'absence d'un personnel soignant à plein temps au sein du centre vient altérer cependant la qualité de la prise en charge médicale notamment dans sa dimension prévention et éducation à la santé.
7. Des règles de vie, des procédures sont sans doute à faire évoluer, pour respecter notamment la confidentialité des échanges entre les mineurs et leurs avocats, pour mettre en œuvre une procédure de retour au centre, après une sortie famille qui ne soit pas trop dépendante de la personnalité des éducateurs présents, pour faire que les activités possibles dans les chambres ne soient pas que l'écriture et la lecture...
8. La situation de deux mineurs, l'un présent au centre, l'autre envoyé dans un autre pour répondre à un critère d'âge a soulevé des interrogations juridiques qui doivent rappeler la vigilance qu'il convient de conserver en la matière pour que le placement en CEF conserve tout à fait l'objectif qui est le sien.
9. La qualité du travail accompli doit par ailleurs encourager à partager avec d'autres centres de même type à la fois les bonnes pratiques mais aussi chercher à améliorer celles qui pourraient l'être.

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique.....	3
2.2	L'association gestionnaire	4
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.4	L'activité.....	4
2.5	Le bâtiminaire	5
2.6	Les mineurs placés au CEF	6
2.7	Les personnels.....	8
3	LE CADRE DE VIE	10
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	10
3.2	Les espaces collectifs.....	11
3.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	12
3.4	Les chambres	14
3.5	L'hygiène.....	16
3.6	La restauration.....	18
3.7	L'entretien des locaux.....	22
4	LES REGLES DE VIE.....	23
4.1	Le cadre normatif.....	23
4.1.1	Le projet d'établissement.....	23
4.1.2	Le règlement de fonctionnement	23
4.1.3	La coordination interne.....	24
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	24
4.2.1	L'argent de poche.....	24
4.2.2	L'habillement.....	25
4.2.3	La surveillance de nuit.....	25
4.2.4	Les incidents et leur sanction. La discipline	27
4.2.5	Les manquements de nature pénale et les fugues.....	28
4.2.6	La gestion des interdits	29
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	29

5.1	La place des familles. Les visites	29
5.2	La correspondance	31
5.3	Le téléphone	31
5.4	L'information et l'exercice des droits	31
5.5	L'accès à l'exercice d'un culte	32
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	32
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF	32
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	33
6.3	La journée type d'un mineur	35
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	38
6.5	La formation professionnelle interne et externe	39
6.6	Les activités sportives	40
6.7	Les activités culturelles	42
6.8	Les sorties pendant la prise en charge	43
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe	43
6.9.1	La prise en charge médicale somatique.....	43
6.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	43
6.9.3	La dispensation des médicaments	44
6.9.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention	44
6.10	La préparation à la sortie	45
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	45
6.10.2	La sortie du dispositif.....	45
	CONCLUSION	47